

VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

« Jean-Philippe Rameau »

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

DU 18 DÉCEMBRE 2023

#signature#

VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL
« Jean-Philippe RAMEAU »**

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

I) PRÉSENTATION

Le règlement des études se présente sous la forme d'un document général de présentation des cursus. Il a été élaboré par les professeurs à travers le conseil pédagogique du conservatoire. Adopté par le conseil d'établissement, ce document sert de référence et s'impose à l'ensemble des usagers du conservatoire.

Il est aussi susceptible d'être réactualisé à tout moment par le conseil pédagogique.

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse "Jean-Philippe RAMEAU" est un service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique. Son agrément ministériel le place dans le cadre des établissements d'enseignement classés par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication sous l'appellation Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.) pour les disciplines Musique et Danse.

À ce titre, il est soumis au respect du schéma National d'Orientation Pédagogique édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ses projets artistiques et pédagogiques sont définis par le « Projet d'Etablissement » validé par le Conseil municipal de la ville et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le fonctionnement pédagogique du CRC, régi par le présent « règlement des études » est placé sous l'autorité du chef d'établissement qui agit, dans le respect des orientations ministérielles en lien avec le Conseil d'Etablissement, les responsables de départements et l'ensemble des Enseignants.

II) OBJECTIFS DU CONSERVATOIRE

Spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique et de la danse, le conservatoire se fixe cinq objectifs :

- Assurer au plus grand nombre l'accès à un enseignement musical et chorégraphique spécialisé, diversifié et de qualité.
- Participer à l'éducation artistique et culturelle de la ville, en privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignements (Classe CHAM, CHAD, Orchestre à l'école, orchestre numérique, Interventions en Milieu Scolaire Musique et Danse)
- Former conjointement, et en parfaite harmonie, amateurs et préprofessionnels.
- Favoriser, au-delà de l'enseignement, l'épanouissement et l'enrichissement des élèves par des rencontres, échanges et autres actions de diffusion ou de création.
- Mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, en entretenant des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion artistique du territoire.

III) INSCRIPTION

DÉBUTANTS ET ANCIENS ÉLÈVES

Voir article V/1 du règlement intérieur.

ÉLÈVES EXTÉRIEURS

En vue de leur admission, les élèves ayant reçu une formation musicale ou chorégraphique extérieure au conservatoire passent un test d'entrée.

Les candidats doivent remplir un bulletin d'inscription et fournir les certificats ou attestations les autorisant à se présenter au test d'entrée.

Le test instrumental ou chorégraphique détermine un classement préférentiel et les candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Ce test a lieu en juin ou septembre selon les disciplines. Les candidats sont informés de leur convocation au test, par mail et/ou par voie d'affichage.

La candidature des élèves, qui ont fait l'objet d'une mesure d'exclusion pour raison disciplinaire ou pédagogique est soumise à l'accord préalable de l'équipe pédagogique.

IV) ORGANISATION DES ÉTUDES

A) LE PROJET DE L'ÉLÈVE

Afin de cerner les besoins et aspirations de chaque élève, et en vue de définir son projet, des rencontres : élèves, parents, professeur d'instrument, sont organisées à la fin de la 1^{ère} et de la 2^{ème} période de l'année scolaire. À tout moment de la scolarité, l'équipe pédagogique et l'équipe de direction sont présentes pour conseiller et orienter les élèves dans leur parcours artistique. Un dossier de suivi de l'élève est réalisé. Sur toute la durée du parcours, il consigne pour chacun à la fois le résultat de l'évaluation continue et le résultat de l'évaluation terminale en parcours études ou en parcours programme.

Le dossier met aussi en valeur l'assiduité, la régularité dans le travail, l'engagement ainsi que les activités réalisées par chacun au sein des dispositifs « École du Spectateur » et « Graine d'Artiste » développés par le conservatoire (cf.45).

Au cours du 2^{ème} cycle, ces rencontres régulières aident à l'orientation de l'élève vers **une formation diplômante** à travers le parcours études instrumental/chant ou bien vers des **parcours programmes (non diplômant)** : parcours personnalisé, parcours découverte adulte, parcours pratiques collectives, parcours Éducation Artistique et Culturelle, parcours handicap.

Des réunions spécifiques entre les différents professeurs de l'élève permettent de conforter l'orientation souhaitée.

B) LES PARCOURS D'ÉVEIL

À cinq ans, l'éveil Musique et danse est pluridisciplinaire et pris en charge par un binôme de professeurs (FM/FMD et danse).

À six ans, le département musique propose un éveil de découvertes instrumentales ou l'ensemble des disciplines enseignées au conservatoire sont présentées à l'élève.

Le conservatoire enrichit le parcours éveil par sa programmation artistique, par des sorties pédagogiques à La Comète (scène nationale), par des portes ouvertes et par des capsules vidéo de présentation de chaque discipline enseignée au conservatoire (vidéos accessibles sur la page Web du site de la Ville).

C) LE PARCOURS ÉTUDES (DIPLÔMANT)

Principe général :

Cette offre d'enseignement initial structurée permet d'acquérir les éléments d'une pratique artistique autonome et ouvre à ceux qui le souhaitent la possibilité de se présenter aux diplômes d'établissements dans la discipline concernée, diplômes que délivre le conservatoire en fonction de sa labellisation. Un parcours d'études peut être proposé de manière conjointe et croisée entre plusieurs spécialités.

Les parcours d'études comportent une organisation par cycle d'apprentissage.

Le parcours études instrumental ou vocal du conservatoire s'organise en **3 cycles d'apprentissage**. Ces cycles s'articulent eux-mêmes autour d'un tronc commun de **3 unités d'enseignement** (UE) indissociables :

1. **UE PRINCIPALE**, qui comprend la pratique instrumentale considérée comme, discipline dominante
2. **UE COMPLÉMENTAIRE DE FORMATION MUSICALE**, à laquelle s'ajoutera l'analyse/Culture pour les grands niveaux

3. **UE ASSOCIÉE DE PRATIQUE COLLECTIVE**, qui inclut les formations dirigées (orchestre, grands ensembles) et non dirigées (musique de chambre, petits ensembles)

- Le 1^{er} cycle est celui de la détermination.
- Le cycle 2 prépare à un Brevet d'Etudes Musicales (BEM),
- Le 3^{ème} cycle est le Cycle d'Orientation Amateur (COA). Il se termine par l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales. (CEM).
- Il est possible ensuite de poursuivre ses études à travers un cycle dit de spécialisation afin de se perfectionner ou de préparer un concours spécifique.

Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longue, ou une fin en soi.

Le terme "parcours d'études instrumental" recouvre également le parcours études des classes de chant. Le cycle I peut être précédé d'un cours d'éveil Musique et Danse (5 ans) ou d'Eveil-découverte instrumentale (6 ans).

La dénomination abrégée des niveaux se fait de la façon suivante :

Cycle/année

Exemples : 1^{er} cycle 1^{ère} année= CI.1 ; 1^{er} cycle 2^{ème} année=CI.2 ; 2^{ème} cycle 3^{ème} année= CII.3 ; 3^{ème} cycle 2^{ème} année= CIII.2

Les cycles, à l'intérieur desquels s'organise l'enseignement, se définissent :

- **Par le caractère global de l'enseignement et de l'évaluation** : la formation instrumentale n'est pas dissociée de la formation musicale et de la pratique collective.
- **Par l'équilibre entre l'évaluation continue et les examens de fin de cycle.**
- Par leurs objectifs dont la réalisation est vérifiée de manière formelle par **un examen à la fin de chaque cycle.**

Les classes à horaires aménagés (CHAM) : un projet pluridisciplinaire

Depuis 2023, le conservatoire a développé une CHAM à dominante vocale « Arts de la Scène » au collège PERROT D'ABLANCOURT.

En 2026-2027, le dispositif sera déployé sur les 4 niveaux (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}).

Les CHAM vocales « Arts de la Scène » permettent aux élèves de concilier parcours scolaire et pratique artistique. Elles offrent à des élèves motivés par des activités artistiques, la possibilité de recevoir une formation spécifique dans le domaine de la voix par la chorale, de la danse, et du théâtre, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

À ce titre, en collaboration avec l'Education Nationale, le conservatoire dispense, sur un aménagement du temps scolaire, une formation vocale et chorégraphique complète aux élèves inscrits dans cette filière. Le collège dispense en complémentarité des enseignements du conservatoire un apprentissage de la voix par la chorale et une formation théâtrale. L'enseignement général est dispensé au collège Perrot d'Ablancourt.

D) LES PARCOURS PROGRAMMÉS (NON DIPLÔMANT)

1- LE PARCOURS PERSONNALISÉ CYCLE II :

Le conservatoire doit être capable, non seulement de continuer de proposer le parcours études et diplômé aux enfants ayant débuté la musique très jeune, mais il doit pouvoir répondre aux attentes diversifiées de nombreux adolescents.

Cela implique une diversification des offres, et une grande souplesse de fonctionnement. Un parcours personnalisé est proposé (plusieurs modules possibles).

Ce parcours est également réservé à des élèves n'ayant plus ni la motivation, ni le niveau requis par les objectifs du cycle II. Il intervient en milieu de cycle II, à partir de la fin de 2^{ème} année ou en fin de 3^{ème} année. Il constitue une sortie du parcours d'études diplômant.

Dans le cadre de l'évaluation continue, les professeurs de l'élève constatent qu'il doit être orienté vers le parcours sur contrat personnalisé. L'élève prend conscience avec ses professeurs qu'il n'est plus dans la dynamique du cursus de cycle II.

Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux participent à cette concertation. Un document écrit formalise ce constat et les nouveaux objectifs de l'élève.

Il est principalement orienté vers la pratique collective avec soutien instrumental.

Pour y accéder il faut avoir obtenu au minimum la CAPACITÉ de formation musicale à l'issue de la 2^{ème} année de cycle II. (CII.2)

Les cours d'instruments en cycle II passent de 45 minutes à 30 minutes, et sont attendants à une pratique collective obligatoire ou d'un autre module en fonction de la discipline pratiquée.

La réintégration dans le cursus diplômant est possible après avis favorable du conseil pédagogique et lié au fait de suivre tous les cours qui constituent le Brevet d'Etudes Musicales. (BEM)

2- LE PARCOURS PERSONNALISÉ CYCLE III :

Il s'adresse aux étudiants ne souhaitant pas suivre un cycle complet, et à ceux qui n'ont pas les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier. Le cycle III sur projet peut être envisagé pour la réalisation d'un projet dans le domaine de la **dominante instrumentale** ou **d'une discipline complémentaire**. **Ce cursus, dont la durée est en fonction du projet, donne lieu à une évaluation par le (s) professeur (s) référent (s) et la direction.**

3- LE PARCOURS OUVERTURE ADULTE

Il est destiné aux adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique.

4- LE PARCOURS PRATIQUE CONTINUE

Il est destiné aux élèves ayant achevé le parcours études et souhaitant poursuivre leur pratique artistique au conservatoire.

5- LES PARCOURS EAC

Ils ont pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes du territoire à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, par un rapport direct aux œuvres, par la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture et par une pratique artistique ou culturelle. Le conservatoire a développé de nombreux dispositifs en lien avec l'Education nationale : Interventions en milieu scolaire, dispositifs à horaires aménagés, orchestre numérique, atelier périscolaire. Le conservatoire a également développé des dispositifs avec les quatre Centres Sociaux Culturels (CSC) de la Ville : batucada, atelier de découverte, chorale intergénérationnelle, aide aux projets artistiques, participation à la programmation artistique des CSC.

La Ville prend en charge financièrement l'ensemble de ces dispositifs afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux pratiques artistiques et culturelles.

6- LE PARCOURS ADAPTÉ

En musique et en danse, cette offre permet d'avoir un suivi personnalisé de l'élève par le professeur référent musique « parcours adapté ». Les activités artistiques au conservatoire sont adaptées en fonction de la pathologie (autisme, trisomie, TDAH, etc...) de l'élève et des moyens propres du conservatoire.

E) L'ORGANISATION EN DÉPARTEMENTS

Présentation

Un département est un regroupement de différentes classes, autour d'un projet ou d'un style de musique. A la tête de chaque département, un professeur a la charge d'assurer la cohésion de l'équipe dans l'élaboration et la réalisation des projets, ainsi que le suivi des élèves. Le coordinateur de département est élu pour deux ans et participe au conseil pédagogique.

Le Département Musique est composé de 9 départements fondamentaux :

1) Culture musicale :

- Eveil musical et corporel
- Formation musicale enfants
- Formation musicale adultes
- Formation culture musicale
- Musique à l'école

2) Pratiques collectives :

- Petite Fanfare cycle I
- Atelier de Musique assistée par ordinateur (MAO)
- Orchestre à cordes 1^{er} cycle
- Orchestre à cordes 2^{ème} et 3^{ème} cycles
- Ensemble Jeune Harmonie
- Orchestre d'Harmonie de la Ville
- Big Band
- Atelier Jazz
- Atelier Piano Jazz
- Atelier de musiques actuelles
- Atelier d'improvisation cordes
- Quatuor de Sax
- Atelier vocal
- Musique de chambre
- Ensembles de classes
- Bande de Hautbois
- Ensemble de clarinettes Ebonata

3) Voix :

- Chant
- Sophrologie
- Chorale d'enfants 8-12 ans
- Chorale d'adultes
- Atelier chanson Juniors
- Atelier chanson Adultes

4) Instruments polyphoniques et percussion :

- Piano
- Orgue
- Guitare
- Percussion

- 5) Cordes :
 - Violon
 - Alto
 - Violoncelle

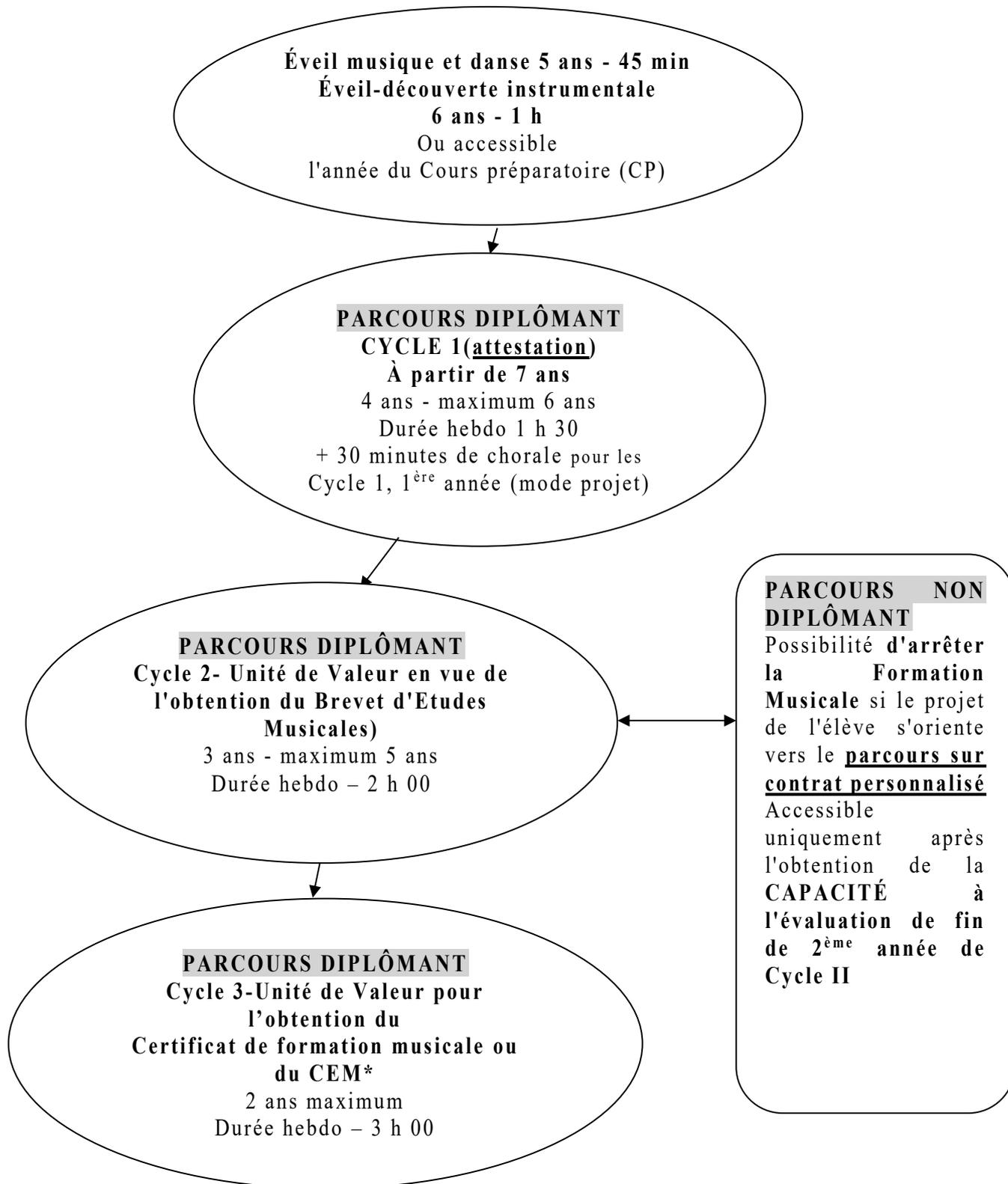
- 6) Vents – section bois :
 - Flûte traversière
 - Hautbois
 - Clarinette
 - Saxophone

- 7) Vents - section cuivres :
 - Cor
 - Trompette
 - Trombone
 - Tuba

- 8) Accompagnement :
 - Chant
 - Instruments
 - Initiation à l'accompagnement

- 9) Jazz et musiques improvisées
 - Formation musicale Jazz
 - Formation culture Jazz
 - Piano jazz
 - Improvisation Jazz Cordes
 - Atelier jeu en petite formation

1) Formation musicale



*CEM = Certificat d'Etudes Musicales

G) TABLEAU DS ÉVALUATIONS EN FORMATION MUSICALE

ÉVEIL et ÉVEIL-DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE	→	Contrôle continu
<p>CYCLE 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année-contrôle continu ————→ ▪ 2^{ème} année-contrôle continu ————→ ▪ 3^{ème} année-contrôle continu + épreuves communes internes ————→ ▪ 4^{ème} année-contrôle continu + examen terminal ————→ <p>✓ moyenne de passage 12/20 ✓ 2 années de redoublement possible sur le cycle</p>		<p>Jury interne Jury interne Jury interne Jury interne et externe</p>
<p>CYCLE 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année-contrôle continu ————→ ▪ *2^{ème} année-contrôle continu + épreuves communes internes ————→ ▪ 3^{ème} année-contrôle continu + examen terminal ————→ <p>✓ moyenne de passage 12/20 (unité de valeur pour le BEM) ✓ *obtention de la capacité à 11/20, prérequis pour accéder au parcours personnalisé ✓ 2 années de redoublement possible sur le cycle</p>		<p>Jury interne Jury interne Jury interne et externe</p>
<p>CYCLE 3 1^{ère} ou 2^{ème} année - EXAMEN- Unités de valeur pour l'obtention du CEM ————→ Jury interne et externe</p>		

NOTE		Equivaut à
$X \geq 8$	Niveau général insuffisant	Sans mention
$8 \leq X < 12$	Objectifs non atteints des lacunes à combler	
$12 \leq X < 14$	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences - assez bien	Mention assez-bien
$14 \leq X < 16$	Bon niveau	Mention bien
$16 \leq X$	Excellent niveau	Mention très-bien

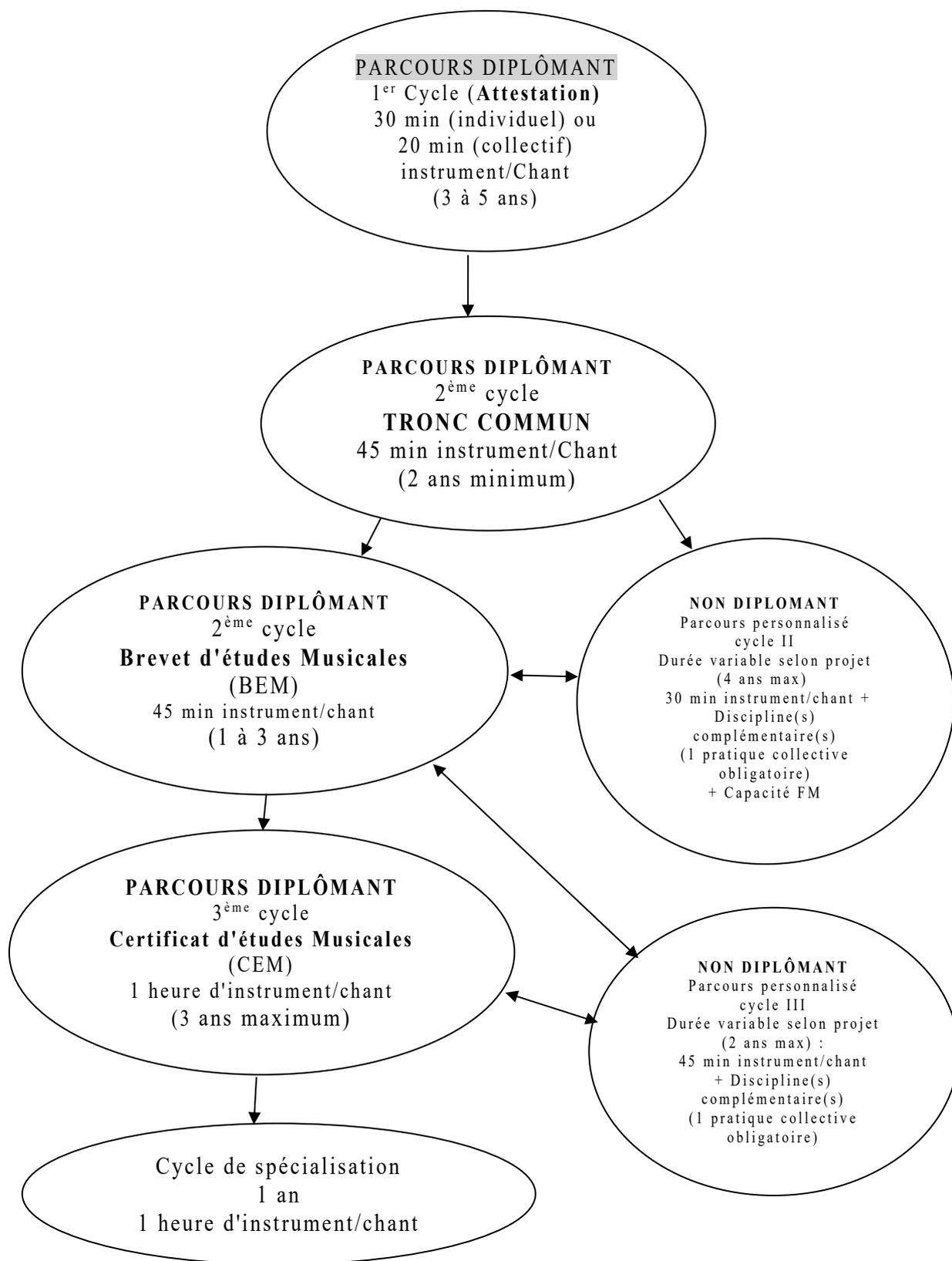
Quelques rappels :

- La moyenne des notes de contrôle continu détermine le passage d'un degré à l'autre à l'intérieur du cycle. La note permettant le passage est fixée à 12/20. Les élèves ayant obtenu la note de 11,5/20 peuvent être « repêchés » sur décision de la Commission pédagogique. (Professeurs de FM + Direction)
- Le contrôle continu représente : toutes les notes obtenues pendant l'année, le comportement de l'élève, son investissement en cours et à la maison ainsi que son assiduité à suivre les cours.

Tableau de pourcentage de prise en compte du contrôle continu et terminal par année :

Cycle I						Cycle II						Cycle III
1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année		4 ^e année		1 ^{ère} année	2 ^e année		3 ^e année			
100 %	100 %	40 % Contrôle continu	60 % Epreuves communes évaluées par jury interne	40 % Contrôle continu	60 % examen terminal par jury interne et externe	100 %	40 % Contrôle continu	60 % Epreuves communes évaluées par jury interne	40 % Contrôle continu	60 % Contrôle terminal par jury interne et externe	100 % examen terminal par jury interne et externe	

- Les jurys des évaluations de fin de cycle sont composés de la direction ou de son représentant, d'un professeur du CRC et de professeur(s) extérieur(s) au conservatoire (PEA ou CA, ATEA principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou DE).
- La décision du jury est sans appel.
- L'évolution de formation musicale est semestrielle.



H) TABLEAU DES ÉVALUATIONS POUR LE CURSUS INSTRUMENTAL / CHANT

STAGE*	→ 1 ^{ère} année (C.0)	→	contrôle continu
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique ▪ Réorientation possible demandée par l'élève ou proposé par le professeur ▪ L'accès au 1^{er} cycle est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes et du souhait de l'élève 		
	*En priorité pour les enfants de 7 ans ou bien scolarisé en CE1		
<u>CYCLE 1</u>			
1 ^{ère} année	→	→	contrôle continu → Jury interne
2 ^{ème} année	→	→	contrôle continu → Jury interne
3 ^{ème} année	→	→	contrôle continu + EXAMEN BLANC* → Jury extérieur
Possibilité de passer l'EXAMEN TERMINAL par anticipation sur avis favorable du professeur uniquement			
*(examen blanc = facultatif – pas de mention du jury mais des conseils consignés dans le livret de l'élève)			
4 ^{ème} année	→	→	EXAMEN TERMINAL → Jury extérieur
LE CERTIFICAT de 1^{er} cycle est obtenu :			
Lorsque l'élève a obtenu son <u>attestation</u> de fin de 1 ^{er} cycle en			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ instrument ✓ Formation musicale ✓ Pratique collective (optionnel) ▪ 1 année de renforcement possible sur le cycle ▪ Contrôle continu=bulletin individuel de formation 			
<u>CYCLE 2</u>			
1 ^{ère} année	→	→	contrôle continu → Jury interne
2 ^{ème} année	→	→	contrôle continu → Jury interne
3 ^{ème} année	→	→	contrôle continu + EXAMEN BLANC* → Jury extérieur
Possibilité de passer l'EXAMEN TERMINAL par anticipation sur avis favorable du professeur uniquement			
*(examen blanc = facultatif – pas de mention du jury mais des conseils consignés dans le livret de l'élève)			
4 ^{ème} année	→	→	EXAMEN TERMINAL → Jury extérieur
LE BREVET D'ÉTUDES MUSICALES est obtenu :			
Lorsque l'élève a obtenu ses unités de valeur de fin de 2 ^{ème} cycle en :			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ instrument ✓ Formation musicale ✓ Pratique collective (cf. Pratiques collectives p. 15) ✓ Culture musicale (optionnel) ▪ 1 année de renforcement possible sur le cycle ▪ Contrôle continu=bulletin individuel de formation 			
<u>CYCLE 3</u>			
1 ^{ère} année	→	→	Contrôle → Jury extérieur
Possibilité de passer l'EXAMEN TERMINAL en 1 ^{ère} année sur avis favorable du professeur uniquement			
2 ^{ème} année	→	→	EXAMEN TERMINAL → Jury extérieur
LE CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES est obtenu :			
Lorsque l'élève a obtenu ses unités de valeur de fin de 3 ^{ème} cycle en			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Instrument ✓ Formation musicale ✓ Pratique collective (cf. Pratiques collectives p. 15) ✓ Culture musicale (optionnel) ✓ 1 année supplémentaire possible sur le cycle 			

CYCLE DE SPÉCIALISATION

1 an pour se perfectionner ou préparer les concours d'entrée en CRD ; CRR ; DUMI ; CEFEDM ; POLE SUPERIEUR ; CNSMD.

- ✓ Programme instrumental/chant de 20 minutes maximum avec trois pièces de style différent (situation collective possible)
- ✓ Présentation du programme par le candidat
- ✓ Entretien avec le jury sur la prestation, le parcours au CRC, les objectifs artistiques futurs

Quelques rappels :

Examen terminal de fin de cycle

- La durée minimum d'un cycle est laissée à la libre appréciation du professeur qui présente chaque élève à l'examen de fin de cycle lorsqu'il le juge opportun.
- Les élèves en CI.4, CII.4 et CIII.2 sont cependant tenus de se présenter à l'examen de passage en cycle supérieur ou au CEM, même si le niveau est jugé insuffisant par le professeur, sauf certificat médical ou cas d'urgence justifié par écrit.
- En fin de cycle instrumental/chant, le jury d'examen est composé obligatoirement du directeur ou de son représentant, et d'au moins un professeur extérieur, spécialiste de la discipline, enseignant dans un établissement classé (PEA ou CA, ATEA principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou DE).
- Le jury est souverain ; les appréciations du contrôle continu ont alors une valeur indicative : elles sont prises en compte si le besoin s'est fait sentir lors de la délibération.
- Les professeurs doivent remettre à la direction la liste des élèves qu'ils présentent au moins 3 mois avant la date de l'examen.
- Les professeurs remettent à la direction les grilles de compétences des élèves présentés en fin de cycle et formulent un avis général sur l'élève se basant sur les compétences acquises, sur l'assiduité, sur la régularité du travail et sur l'engagement de l'élève durant le cycle. Un temps d'échange des professeurs avec le jury est organisé systématiquement après le passage des candidats.
- Chaque professeur est tenu de présenter à la direction des propositions de pièces imposées 3 mois avant la date de l'examen.
- Les pièces imposées, sélectionnées par le directeur, seront communiquées aux élèves 6 cours/hebdomadaires avant la date de l'examen.
- Les candidats (en année de BEM, CEM et Spécialisation) ont un temps d'échanges avec les jurys consécutivement à leur prestation. Les jurys apprécieront chez le candidat sa capacité à s'auto-évaluer, à expliciter les temps forts de son parcours de formation et son projet artistique futur.
- Les professeurs sont tenus de prévoir au moins deux exemplaires originaux de chaque partition pour le jury.

Contrôle continu

- Les élèves en « intra-cycle » sont soumis à un contrôle continu, et reçoivent une appréciation semestrielle (possibilité d'une évaluation trimestrielle pour les élèves CHAM). L'arrêt des études peut être prononcé au vu des résultats trop insuffisants du contrôle continu, sur décision du directeur après avis du collège des professeurs.
- Ce contrôle continu peut prendre diverses formes selon les options pédagogiques du professeur : appréciation sur le travail de l'année, sur l'assiduité aux cours, contrôles techniques intermédiaires interclasses, auditions évaluées (seul ou en groupe), projet artistique.
- Le bulletin individuel de formation permet de consigner toutes les étapes d'apprentissage de l'élève au sein du conservatoire. (évaluations, auditions, projets, école du spectateur...)

I) LES AXES PRIORITAIRES DE FORMATION DANS LE CURSUS INSTRUMENTAL / CHANT

Éveil 5 ans Musique et danse (Préalable au 1^{er} cycle et pluridisciplinaire)

- Ouvrir et affiner les perceptions de la créativité et de la sensibilité artistique

Admission : Par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation :

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 45 minutes

Poursuite du parcours : admission automatique après le renouvellement d'inscription en Eveil-Découverte instrumentale

Éveil-Découverte instrumentale 6 ans (Préalable au 1^{er} cycle)

- Ce cours offre aux enfants scolarisés en cours préparatoire (CP), la possibilité d'un éveil musical et corporel. Axé sur des activités d'écoute, de chant, d'évolutions corporelles, de jeu instrumental sur instrumentarium, il peut constituer un tout, comme être une bonne préparation à un cursus instrumental, vocal.

Pendant cette période d'éveil, le conservatoire propose aux enfants **un parcours de découverte instrumentale** afin de se familiariser avec l'ensemble des instruments enseignés dans l'établissement. Plusieurs **journées d'orientation** sont organisées à destination des familles, ainsi qu'une **sensibilisation aux auditions. Ces dispositifs** ont vocation à aider l'orientation des élèves dans leur choix instrumental.

- À la fin de l'année scolaire et avant la période des réinscriptions, un rapport est fait aux parents sur les aptitudes repérées de leur enfant et les préconisations du CRC en matière de choix et d'orientation pour la rentrée suivante

Admission des nouveaux élèves :

Par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation :

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 1 h

Poursuite du parcours : Entrée en CI.1 en Formation Musicale et en STAGE instrumental, sur avis de l'équipe pédagogique (test d'admission) et en fonction des places disponibles. Les élèves non retenus dans les classes instrumentales en raison du nombre de places peuvent suivre le cours de CI.1 en formation musicale. Les demandes d'inscription en Cycle I des élèves ayant suivi un parcours d'éveil sont prioritaires aux demandes des élèves n'ayant pas suivi ce parcours.

1^{er} CYCLE

- Constituer les bases de la pratique musicale et de la culture
- Construire la motivation et la méthode
- Acquérir une posture instrumentale saine

Admission des nouveaux élèves :

Après test d'admission et d'orientation

Organisation :

Les élèves âgés de 7 ans où scolarisé en CE1 disposent d'une année de stage C.0.

Les élèves plus âgés sont encouragés à intégrer directement le CI.1.

Durée : 3 à 5 ans, de CI.1 à CI.4, une 5^{ème} année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.

Temps hebdomadaire des cours :

- ✓ UE PRINCIPALE : 30 min de cours individuel
NB : classe instrumentale ou la pédagogie de groupe est privilégiée : 20 min en C.0 ou C1.1
- ✓ UE COMPLEMENTAIRE FM : C1.1 (1h30 cours collectif + 30 min de chorale obligatoire) ; CI.2, CI.3, CI.4 (1h30 cours collectif)
- ✓ UE DE PRATIQUE COLLECTIVE : optionnel (voir liste des pratiques collectives CI)

Poursuite du parcours :

Admission en 2^{ème} cycle par examen (jury) prestation d'une durée de 5 minutes (1 pièce imposée avec 6 cours et 1 pièce au choix de l'élève)

2^{ème} CYCLE

- Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle
- L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome
- La capacité à tenir sa place dans une pratique collective

Admission des nouveaux élèves : Après test d'admission

Organisation :

Durée : 3 à 5 ans, avec un tronc commun de CII.1 à CII.2.

A l'issue de ses deux années, en fonction de ses objectifs, de ses aptitudes et de ses résultats, l'élève peut soit continuer en 3^{ème} année (diplômant) que l'on appelle CII.3, soit être orienté sur le parcours personnalisé (non diplômant) avec un arrêt de la Formation Musicale après l'obtention de la CAPACITE en fin de CII.2 sur examen. Le conservatoire propose différents modules selon l'instrument pratiqué.

Temps hebdomadaire des cours :

- ✓ UE PRINCIPALE : 45 min tronc commun CII.1, CII.2 puis selon le projet de l'élève
Le parcours d'études diplômant : CII.3, CII.4 : 45min
Une 5^{ème} année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.

Le parcours personnalisé non diplômant sur Modules : (4 ans maximum en fonction du niveau lors de l'intégration dans ce parcours)

Module 1= pratique collective (30 min discipline dominante + au moins 1 pratique collective obligatoire)

Module 2= accompagnement (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

Module 3= culture (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

Module 4= jazz et improvisation (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

Module 5= projet spécifique comme un soutien à une pratique amateur extérieure (30 min de discipline dominante) durée = 1 an (renouvelable 1 an uniquement)

- ✓ **UE COMPLÉMENTAIRE FM :**
2h00 tronc commun CII.1, CII.2 puis selon le projet de l'élève
Le parcours d'études diplômant : CII.3: 2 h 00
Le parcours spécialisé non diplômant : Module 1,2, 3,4. L'arrêt de la FM peut être envisagé après l'obtention de la Capacité à l'examen de fin d'année du CII.2 avec la note de 11/20. La durée de ce cursus est variable et selon la nature du projet et des places disponibles dans les classes.
- ✓ **UE DE PRATIQUE COLLECTIVE :**
Le parcours d'études diplômant : Obligatoire. Pour valider l'UE, il faut avoir eu au moins deux types de formation pendant le cycle, avec des esthétiques diverses et si possible une part de création contemporaine.
Dans le cadre du BEM de fin de Cycle II, l'avis du professeur de pratique collective tient compte de l'assiduité, de l'intérêt, du travail et des résultats de l'élève.
Le parcours personnalisé non diplômant : obligatoire pour le Module 1, possible pour les modules 2, 3, 4,5

NB : À tout moment l'élève peut réintégrer le cursus diplômant après avis de la commission pédagogique et valider un BEM.

Poursuite du parcours :

Admission en 3^{ème} cycle par examen (jury)

La réussite à l'examen est validée par un Brevet de 2^{ème} cycle (BEM) en capitalisant plusieurs unités de valeur soit :

- ✓ UV instrument : évaluation de fin de cycle devant un jury (prestation d'une durée de 10 minutes maximum dont 1 pièce imposée avec 6 cours et 1 pièce au choix de l'élève dans un style différent, situation collective acceptée)
- ✓ UV Formation Musicale : fin de CII.3 obtenu
- ✓ UV de pratique collective

3ème CYCLE

- Approfondissement des acquis

Admission des nouveaux élèves :

Après test d'admission

Organisation :

Durée : 2 à 3 ans

Temps hebdomadaire des cours :

- ✓ **UE PRINCIPALE :**
Le parcours d'études diplômant CIII.1, CIII.2: 1 heure
Une 3^{ème} année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.
Le parcours personnalisé non diplômant de cycle 3 : 45 min. La durée de ce cursus est variable et selon la nature du projet et des places disponibles dans les classes.
- ✓ **UE COMPLÉMENTAIRE FM :**
Le parcours d'études diplômant : CIII.1, possible CIII.2 (obtentions des unités de valeur)
- ✓ **UE DE PRATIQUE COLLECTIVE :**
Le parcours d'études diplômant : obligatoire, pour valider l'UE, il faut avoir eu au moins deux types de formation pendant le cycle, avec des esthétiques diverses et si possible une part de création contemporaine.
Dans le cadre du CEM de fin de cycle 3, l'avis du professeur de pratique collective tient compte de l'assiduité, de l'intérêt, du travail et des résultats de l'élève
Le parcours personnalisé non diplômant : obligatoire pour le cycle 3 sur projet.

- ✓ UE ASSOCIÉE : culture (UE optionnelle)

Finalité du parcours :

La réussite à l'examen est validée par un **Certificat d'études Musicales** de 3^{ème} cycle (CEM) en capitalisant plusieurs unités de valeur soit :

- ✓ UV instrument : évaluation de fin de cycle devant un jury (prestation d'une durée de 15 minutes avec 1 pièce d'esthétique contemporaine)
- ✓ UV Formation Musicale (unité de valeur de cycle 3 obtenue)
- ✓ UV de pratique collective
- ✓ UV de Culture (optionnelle)

CYCLE DE SPÉCIALISATION (1 an)

Organisation

Ce cycle peut-être une fin en soi pour se perfectionner dans sa pratique ou bien il peut permettre de préparer un concours. L'élève est accompagné dans son projet d'études musicales. L'équipe pédagogique se mobilise pour une expertise du projet de l'élève et de ses motivations afin de l'orienter dans les structures d'enseignement artistiques adéquates. Une préparation aux épreuves des concours d'entrée des conservatoires et des mises en situation seront mises en place pour aider l'élève dans la réalisation de son projet.

Objectifs

Il s'adresse aux étudiants, envisageant une carrière professionnelle, et désireux de se présenter dans un établissement d'enseignement artistique (type CRD ou CRR) qui dispense le cycle de spécialisation.

F) LES RÉCOMPENSES ET PASSAGES DE CYCLE :

CYCLE I

La récompense « admis » (avec possibilité pour le jury de décerner l'unanimité ou l'unanimité avec les félicitations) donne accès au cycle II. La récompense "maintenu dans le cycle" autorise la poursuite des études en cycle I si l'élève n'est pas en dernière année (CI.5), auquel cas il est déclaré "non admis à poursuivre" dans le cycle.

CYCLE II

À l'issue du parcours d'études CII diplômant, le brevet instrumental (BEM) est décerné si l'élève a obtenu :

- 1 Unité de Valeur dans sa dominante : la validation de l'UV est conditionnée à l'obtention de la mention Bien ou Très Bien. C'est ce qui conditionne le passage en CIII.
- 1 Unité de Valeur en FM (Fin de CII.3)
- 1 Unité de Valeur en pratique collective
- 1 Unité de Valeur de culture musicale (optionnel)

CYCLE III

À l'issue du parcours d'études CIII diplômant, le Certificat d'études musicales (CEM) est décerné si l'élève a obtenu :

- 1 Unité de Valeur dans sa dominante : la validation de l'UV est conditionnée à l'obtention de la mention Bien ou Très Bien.
- 1 Unité de Valeur en FM (Fin de CIII)
- 1 Unité de Valeur en pratique collective
- 1 Unité de Valeur de culture musicale (optionnel)

Sur proposition du jury, l'élève qui obtient le CEM peut être autorisé à se présenter à un examen interne d'admission en cycle de spécialisation à la rentrée suivante.

CYCLE DE SPÉCIALISATION (1 an)

Le diplôme de spécialisation instrumentale est décerné avec mention très bien ou bien.

F) LISTE DES PRATIQUES COLLECTIVES :

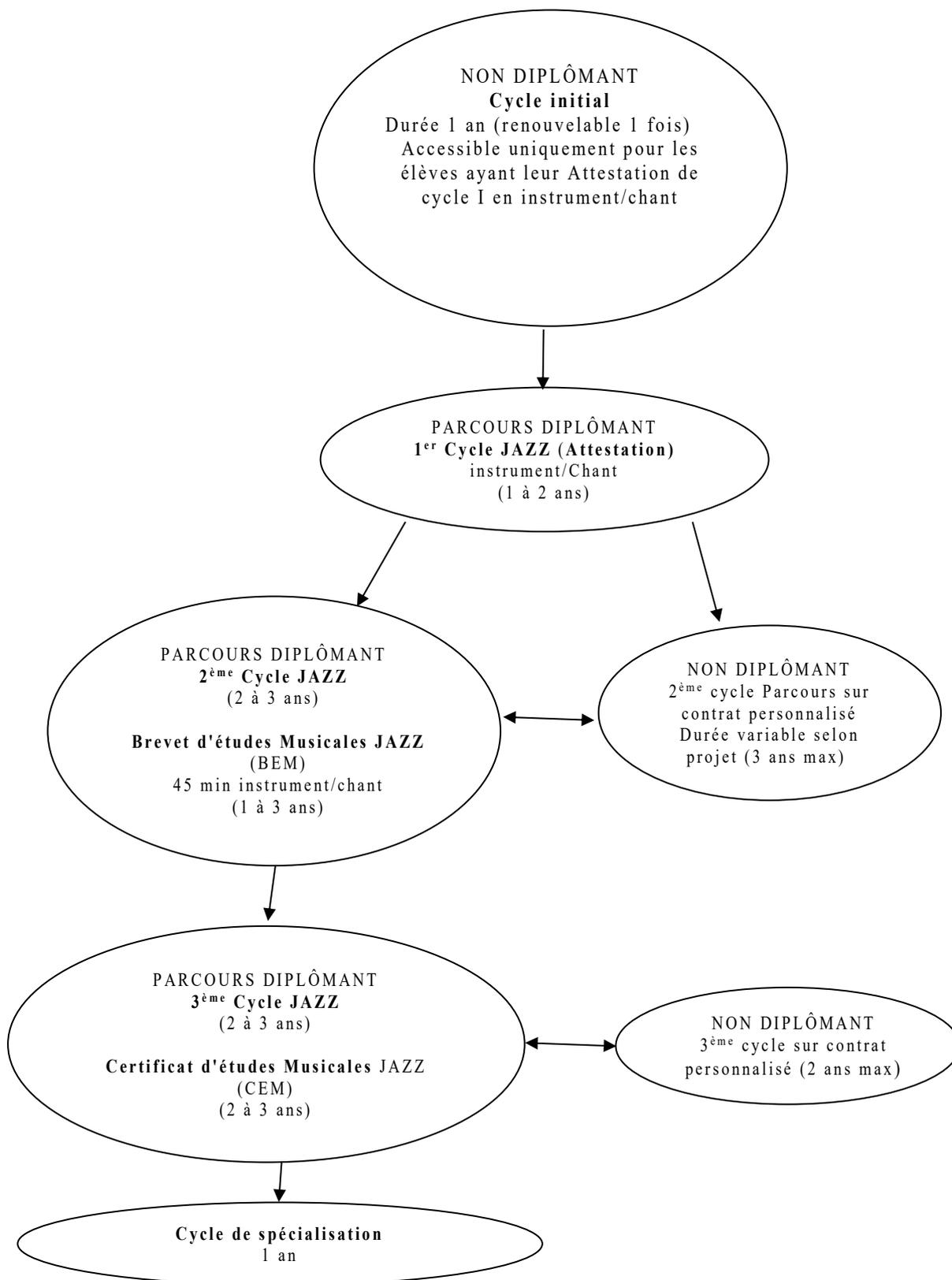
Les pratiques collectives constituent une part indispensable du cursus des études musicales :

- Petite Fanfare
- Chorale d'enfants 8-12 ans
- Orchestre à cordes 1^{er} cycle
- Orchestre à cordes 2^{ème} et 3^{ème} cycles
- Ensemble Jeune Harmonie
- Big Band
- Atelier Jazz
- Quatuor de sax
- Atelier Piano Jazz
- Atelier de musiques actuelles
- Atelier de Musique assistée par ordinateur (MAO)
- Atelier d'improvisation cordes
- Atelier vocal
- Bande de Hautbois
- Musique de chambre
- Ensembles de classes
- Orchestre d'Harmonie de la Ville
- Ensemble de clarinettes Ebonata
- Atelier de soutien à l'harmonie municipale
- Batucada

NB : Il est possible à chacun de s'inscrire uniquement en pratique collective au conservatoire. Un test de niveau sera effectué par le candidat pour déterminer son niveau et ses motivations. L'admission se fera en fonction des places disponibles dans l'(ou les) ensemble(s) choisi(s).

V) LE DÉPARTEMENT JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

A) SCHÉMA DES ÉTUDES



B) LE CYCLE D'INITIATION JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

PROFIL DES ÉLÈVES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Ce cycle s'adresse aux élèves instrumentistes/chanteurs du CRC de Châlons-en-Champagne ou des élèves ayant fréquenté d'autres établissements d'enseignements artistiques (conservatoire, écoles de musique), ou des élèves autodidactes désireux de découvrir l'esthétique jazz et des musiques improvisées. Aucune connaissances préalables dans l'esthétique Jazz ne sont nécessaires pour entrer dans le cycle d'initiation jazz.

Pour les élèves du CRC : le cycle d'initiation jazz et musiques improvisées est accessible lorsque l'élève a obtenu son **attestation de fin de cycle 1** dans sa dominante instrumentale ou vocale. Les élèves du CRC devront avoir validé en **FM leur cycle 1**.

L'entrée dans le cycle d'initiation jazz peut être cumulatif à la poursuite du cycle 2 instrumental ou vocal classique, ou bien il peut être un objectif unique (au choix de l'élève après un avis consultatif de l'équipe pédagogique et de la direction).

L'admission s'effectue sur simple inscription l'année N-1 pour l'année N. Les élèves déjà inscrits au CRC de Châlons-en-Champagne sont prioritaires dans la limite des places disponibles et en fonction de l'équilibre des groupes.

Pour les élèves extérieurs : Admission sur audition de l'équipe pédagogique pour évaluer le niveau instrumental/vocal du candidat et avec un entretien sur les motivations (Test des extérieurs : septembre).

OBJECTIFS : sensibilisation à l'esthétique et initiation à l'improvisation

- Motiver l'élève à improviser
- Accorder une place très importante à l'écoute
- Donner le goût au jazz en faisant découvrir différents styles
- Être à l'aise pour improviser librement avec son instrument sur des notions simples

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Le module principal (dominante)	Temps de cours hebdomadaires
1 cours d'instrument	45 minutes
Les modules complémentaires	
1 atelier jeu en petite formation *	1 h 00
FM jazz (initiation 1 an)	1 h 00
ou FM cycle II classique (au choix de l'élève) / uniquement possible sur l'année d'initiation jazz	2 h 00
Les disciplines optionnelles	
Big band	1 h 30
Atelier jazz	2 h 00
Quatuor de Saxophones	1 h 00
Piano jazz	30 minutes
Culture jazz	1 h 00
Improvisation jazz cordes	1 h 00

* Le jeu en petite formation constitue le socle des études de jazz dans tous les niveaux : il requiert donc une disponibilité conséquente de la part des élèves pour le travail collectif en dehors des heures de cours

CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- Jouer des morceaux simples : blues et thèmes simples
- Jouer avec un phrasé jazz
- Jouer un thème en groupe avec un même phrasé
- Sentir le temps fort sur le 2 et 4
- Prendre conscience du rythme harmonique : la grille et ses cycles
- Initiation à l'improvisation à partir de motifs

DURÉE DU CYCLE

1 an (renouvelable 1 fois)

ÉVALUATION

Interprétation d'un morceau simple (morceau d'ensemble) avec une partie improvisée, accompagnée par les professeurs du département ou éventuellement l'atelier

VALIDATION

Jury interne (consultation du dossier de l'élève + avis de l'équipe pédagogique du département jazz et musiques improvisées + avis de la direction)

Récompenses :

- Admis à poursuivre en cycle I
- Non admis à poursuivre en cycle I (1 année de renforcement possible)
- Insuffisant (non admis à poursuivre)

C) LE CYCLE 1 DE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

PROFIL DES ÉLÈVES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Ce cycle s'adresse à des musiciens et musiciennes d'un niveau instrumental ou vocal équivalent à un milieu de 2^{ème} cycle ou plus d'un cursus musical classique. Pour les autres candidats, l'admission est déterminée par un test d'orientation et un entretien qui ont lieu en septembre.

Pour les élèves issus du cycle d'initiation jazz, l'admission en 1^{er} cycle est conditionnée par la validation du cycle d'initiation.

OBJECTIFS : permettre à l'élève, quel que soit son parcours antérieur (pratique autodidacte, études musicales classiques...) d'acquérir les bases d'une culture "jazz" et de s'engager dans une démarche de musicien improvisateur.

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Le module principal (dominante)	Temps de cours hebdomadaires
1 cours d'instrument	45 minutes
Les modules complémentaires	
1 atelier jeu en petite formation	1 h 00
FM jazz cycle I (1 an)	1 h 00
FM classique cycle II possible (uniquement en cumul de la FM JAZZ)	2 h 00
Les disciplines optionnelles	
Big band	1 h 30
Atelier jazz	2 h 00
Quatuor de Saxophones	1 h 00
Piano jazz	30 minutes
Culture jazz	1 h 00
Improvisation jazz cordes	1 h 00

* Le jeu en petite formation constitue le socle des études de jazz dans tous les niveaux : il requiert donc une disponibilité conséquente de la part des élèves pour le travail collectif en dehors des heures de cours

CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- Jouer des thèmes simples
- Développer l'improvisation en laissant une grande place à l'écoute.
- Sensibiliser au langage rythmique
- Jouer dans le « groove » (swing, binaire)
- Adapter le débit de son rythme
- Comprendre le contexte harmonique : tonalités / modes
- Compréhension et ressenti des carrures harmoniques
- Commencer à construire des improvisations sur des motifs
- Réaliser ses premiers relevés

Formation Musicale Jazz

- Accords et chiffrage d'accords
- Relevés
- Notions de grille harmonique et formes simples
- Bases préparatoires au cours d'harmonie

Histoire du jazz

- Écoute d'enregistrements appartenant aux différents répertoires
- Éléments d'histoire du Jazz

ÉVALUATION

Interprétation de 1 morceau imposé (6 semaines avant) et 1 morceau libre travaillé dans l'année.

DURÉE DU CYCLE

1 an (renouvelable 1 fois)

VALIDATION

Sur avis du jury(s) externe(s) (professionnels titulaires du DE ou CA) + Direction CRC + consultation du dossier de l'élève

Obtention de l'attestation de FCI Jazz et musiques improvisées

Récompenses :

Si UV dominante obtenue :

- Admis à poursuivre en cycle II (possibilité pour le jury de donner l'unanimité et les félicitations)
- Non admis à poursuivre en cycle II (1 année de renforcement possible)
- Insuffisant (non admis à poursuivre)

Si UV complémentaires obtenues :

- UV FM Jazz Cycle 1 (moyenne d'obtention 12/20)
- UV pratiques collectives obligatoires (sur avis du professeur et de la direction : assiduité, comportement, participation aux projets)

D) LE CYCLE 2 DE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

PROFIL DES ÉLÈVES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Ce cycle s'adresse à des musiciens et musiciennes d'un niveau instrumental ou vocal équivalent à une fin de 2^{ème} cycle ou plus d'un cursus musical classique et ayant déjà une pratique du jazz d'au moins 2 ans.

Il constitue une période durant laquelle l'élève met en évidence ses capacités de progression ainsi que ses possibilités d'investissement dans le travail.

Pour les élèves issus du 1^{er} cycle de Jazz, l'admission est conditionnée par la validation du 1^{er} cycle Jazz et musiques improvisées.

Pour les autres candidats, l'admission est déterminée par un test et un entretien qui ont lieu en septembre.

OBJECTIFS : compléter les études et apprentissages menés en 1^{er} cycle, donner au jeune musicien des références artistiques et une autonomie favorisant une pratique musicale lui permettant d'envisager de prolonger ses études dans ce domaine soit dans une finalité amateur, soit dans une orientation professionnelle.

À ces fins, le travail portera sur la découverte des répertoires du jazz (des origines à nos jours).

- Favoriser l'autonomie de l'élève
- Créer les conditions d'une liberté d'expression
- Acquérir une méthode de travail
- Faire le lien entre les apprentissages théoriques et leur utilisation pratique

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Le module principal (dominante)	Temps de cours hebdomadaires
1 cours d'instrument	45 minutes
Les modules complémentaires	
FM jazz cycle 2 (2 ans)	1 h 30
1 atelier jeu en petite formation *	1 h 30
Les disciplines optionnelles	
Big band	1 h 30
Atelier jazz	1 h 30
Quatuor de Saxophones	1 h 30
Piano jazz	30 minutes
Culture jazz	1 h 00
Improvisation jazz cordes	1 h 00

* Le jeu en petite formation constitue le socle des études de jazz dans tous les niveaux : il requiert donc une disponibilité conséquente de la part des élèves pour le travail collectif en dehors des heures de cours

CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Jouer des standards et des thèmes de compositeurs (Horace Silver, Charlie Parker, Django Reinhardt, Kenny Dorham...)
- Développer la qualité d'écoute et l'interaction entre les musiciens.
- Compréhension précise de la trame harmonique d'un morceau (en relation avec la FM Jazz)
- Composition de thèmes par les élèves
- Approche de l'arrangement au sein du groupe
- Relevés
- Travail technique instrumental : Phrasé, son, articulations.
- Travail d'études et de relevés
- Différentes approches de l'improvisation (verticale, motivique, notes guides, rythmique...)

Harmonie

- Principales formes (blues, AABA, anatole,)
- Modes, gammes et accords
- Bases de l'harmonie fonctionnelle
- Analyses de grilles harmoniques

Histoire du jazz

- Histoire et esthétique du Jazz (principaux courants)
- Écoutes détaillées

DURÉE DU CYCLE

2 ans (1 année de renforcement possible)

ÉVALUATION FCII

- Un morceau au choix
- Un morceau travaillé dans l'année d'une esthétique différente
- Un déchiffrage (thème, improvisation sur la grille)

VALIDATION

- Obtention du BEM Jazz et musiques improvisées (Brevet d'Études Musicales)
Si UV dominante obtenue avec la mention Bien ou Très Bien (possibilité pour le jury de donner l'unanimité et les félicitations)

Si UV complémentaires obtenues :

- UV FM Jazz Cycle 2 (moyenne d'obtention 12/20)

- UV pratiques collectives (sur avis du professeur et de la direction : assiduité, comportement, participation aux projets)

Épreuves du brevet :

Devant jurys extérieurs (professionnels titulaires du DE ou CA) + Direction CRC + consultation du dossier de l'élève

ORIENTATION EN FIN DE CYCLE

À l'issue de ce cycle 2, les élèves peuvent poursuivre leurs études de jazz en 3^{ème} cycle.

E) LE CYCLE 3 DE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

Ce cycle prépare au Certificat d'Études Musicales (CEM), diplôme validant un excellent niveau de pratique en amateur.

Au cours du 3^{ème} cycle, l'élève acquiert une autonomie maximum afin de se préparer à une pratique en amateur hors conservatoire.

L'un des aboutissements (avec épreuve correspondante lors de l'examen de fin de cycle) est la présentation d'un projet d'orchestre présentant un répertoire personnalisé pris en charge et mis en œuvre par l'étudiant avec les conseils de ses différents professeurs.

PROFIL DES ÉLÈVES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Le département Jazz accueille les instrumentistes ainsi que les chanteurs et chanteuses. Pour les élèves issus du 2^{ème} cycle Jazz, l'admission est conditionnée par l'obtention du brevet de fin de 2^{ème} cycle avec mention Bien. Pour les autres candidats, l'admission est déterminée par un concours et un entretien qui ont lieu en septembre, dès les premiers jours de la rentrée scolaire.

OBJECTIFS : Accessible à des élèves ayant déjà validé un Brevet d'Études Musicales, ce cycle peut s'envisager comme l'aboutissement d'un parcours de formation ou comme un temps de détermination avant d'engager une formation complémentaire.

Il est donc susceptible de répondre aux **objectifs suivants :**

- Compléter les études et apprentissages menés en 2^{ème} cycle,
- Prolonger les études et apprentissages menés en 2^{ème} cycle sans exclure une poursuite des études à visée professionnelle (COP).
- Orienter l'étudiant vers une pratique amateur de bon niveau
- Avoir connaissance d'un répertoire diversifié et de ses différentes esthétiques.
- Avoir une maîtrise technique permettant une pratique autonome

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Le module principal (dominante)	Temps de cours hebdomadaires
1 cours d'instrument	1 h 00
Les modules complémentaires	
1 atelier jeu en petite formation *	2 h 00
FM jazz Cycle III (2 ans)	1 h 30
Les disciplines optionnelles	
Big band	1 h 30
Atelier jazz	1 h 30
Quatuor de Saxophones	1 h 30
Piano jazz	30 minutes
Culture jazz	1 h 00
Improvisation cordes jazz	1 h 00

*Le jeu en petite formation constitue le socle des études de jazz dans tous les niveaux : il requiert donc une disponibilité conséquente de la part des élèves pour le travail collectif en dehors des heures de cours

CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- Jouer des standards et des compositions élaborées (Wayne Shorter, Benny Golson, Thelonious Monk, Steve Colemann, ...)
- Approfondir le travail technique
- Travail technique adapté à des besoins spécifiques
- Créer des arrangements et personnaliser l'interprétation des morceaux.
- Relevés

Harmonie

- Approfondissement de l'harmonie fonctionnelle (échange intermodal, cadences de Coltrane...)
- Utilisation et mise en pratique des différentes gammes et modes
- Techniques de réharmonisations

Histoire du jazz

- Histoire, esthétique, styles
- Connaissance des différents courants et langages

DURÉE DU CYCLE

2 ans (1 an de renforcement possible)

ÉVALUATION

- Interprétation d'un programme de 15 à 20 minutes comprenant :
 - 1 morceaux au choix dans un réservoir de 5 morceaux
 - 1 morceau au choix
 - 1 composition ou 1 arrangement
 - 1 relevé

VALIDATION

1^{ère} année : contrôle devant jurys extérieurs (titulaire DE ou CA)

Récompenses :

Accès 2^{ème} année : mentions Très Bien, Bien, Assez Bien (possibilité de donner l'unanimité et les félicitations)

Insuffisant (redoublement ou réorientation)

Obtention du CEM Jazz et musiques improvisées :

Si UV dominante obtenue avec la mention Bien ou Très Bien (possibilité pour le jury de donner l'unanimité et les félicitations)

Non validation de l'UV dominante : mention Assez Bien ou insuffisant

Si UV complémentaires obtenues :

- UV FM Jazz (moyenne d'obtention 12/20)
- UV pratiques collectives (sur avis du professeur et de la direction : assiduité, comportement, participation aux projets)
- UV Culture Jazz (moyenne d'obtention 12/20) (optionnel)

F) ATELIER DE PRATIQUE EN AMATEUR JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES

À raison d'1 h 00 à 2 h 00 par semaine, les ateliers de pratique en amateur ci-dessous :

- Big Band
- atelier jazz
- piano jazz
- atelier improvisation cordes
- atelier musiques actuelles
- culture jazz

sont ouverts à l'ensemble des élèves du CRC ou bien des élèves extérieurs (sous réserve de niveau).

Ces ateliers permettent d'avoir une pratique continuée soit au sein d'un cursus spécifique, soit sur un parcours sur projet (non diplômant).

G) UNE PÉDAGOGIE DE PROJET

Le département « Jazz et musiques improvisées » proposera des actions dans le cadre du projet d'établissement :

- Réalisation de Session JAM (séance musicale improvisée) en lien avec les acteurs culturels du territoire (réseau des bibliothèques, Duduchothèque, Scène Nationale, etc...)
- Participation aux résidences de créations avec le festival Musiques d'Ici et d'Ailleurs
- Création de projets artistiques transversaux et pluridisciplinaires dans le cadre de la programmation artistique du CRC
- Réalisation d'ateliers découvertes dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (atelier découverte centres sociaux culturels, « découvre ton conservatoire »)
- Rencontres musicales jazz à La Comète sur le même modèle que les actuelles Rencontres musicales classiques (clé d'écoute pour les concerts programmés à la Scène Nationale, réalisation par les professeurs de culture et culture jazz).

VI) OBLIGATION DES ÉLÈVES

A) ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Toute absence à un cours, évaluation ou activité publique du Conservatoire doit être justifiée par courrier, conformément au chapitre V/6 du règlement intérieur.

En cas d'absence valablement justifiée à l'évaluation de fin de cycle, l'élève est maintenu dans le cycle.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord ou demande du professeur.

B) ACTIVITÉS MUSICALES EXTÉRIEURES

Une activité musicale extérieure (enseignement, concert, ...) engageant l'appellation "Conservatoire "Jean-Philippe RAMEAU" ne peut être exercée qu'avec l'accord du directeur après avis du professeur concerné.

Il est, en effet, indispensable que les activités extérieures ne puissent porter atteinte, ni au déroulement des études de l'élève, ni à la notoriété du conservatoire et de ses professeurs.

C) RÉORIENTATION

Tout souhait de réorientation vers une autre discipline doit faire l'objet d'une demande écrite au directeur qui prend avis auprès des professeurs de l'élève. Si elle est acceptée, la réorientation s'effectue après l'orientation des élèves débutants et si une place reste disponible.

D) CONGÉS

Après avis des professeurs concernés, un congé temporaire peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur.

Le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

VII) LIMITES D'ÂGE

- **Limite inférieure (âge minimum)**

Elle est laissée à l'initiative du directeur, après consultation des professeurs concernés.

- **Limite supérieure (âge maximum)**

L'âge considéré est celui atteint dans l'année civile de l'orientation instrumentale.

PIANO - VIOLON	9 ans
ALTO-VIOLONCELLE.....	10 ans
FLUTE- GUITARE	12 ans
CLARINETTE- PERCUSSION.....	13 ans
HAUTBOIS- TROMPETTE	14 ans
COR- SAXOPHONE-TROMBONE-TUBA.....	16 ans
CHANT	25 ans

Dans la limite des places disponibles et en fonction de la motivation de l'élève, la limite supérieure peut être repoussée d'une année
--

* Clavier nécessaire au plus tard fin du 1^{er} trimestre de l'année commencée.

VIII) ENSEIGNEMENT ADULTE

Des cours de formation musicale pour adultes sont organisés sur 2 années. A l'issue de ces deux années, les élèves adultes peuvent intégrer, dans la mesure des places disponibles et après l'évaluation de 2^{ème} année, le cycle I 4^{ème} année traditionnel.

En fonction des places disponibles, après l'orientation instrumentale, l'accueil des élèves extérieurs et l'organisation des cours de pratique collective, les adultes peuvent être admis en classe instrumentale pour une année renouvelable selon les mêmes conditions. Priorité est donnée aux adultes inscrits en 2^{ème} année de formation musicale.

En fonction des places disponibles, les adultes extérieurs au conservatoire peuvent intégrer une pratique collective (orchestres, musique de chambre ...), sous réserve d'avoir satisfait à un test d'admission.

L'assiduité est prise en compte pour la réinscription.

DÉPARTEMENT DANSE

IX) ORGANISATION EN DÉPARTEMENT

Présentation

La coordination danse au conservatoire s'articule autour de deux secteurs : la gestion pédagogique et le suivi administratif des élèves. Les deux sont intrinsèquement mêlés. Des temps de concertation réguliers sont organisés à travers différentes instances : conseil pédagogique, réunion de département, réunion direction-coordination.

Le premier secteur est assuré par un enseignant danse coordinateur missionné pour cela. Il bénéficie d'un redéploiement d'heures lui permettant d'assurer les missions spécifiques. Le deuxième secteur est pris en charge par le secrétaire danse et actions culturelles. Au regard de la dynamique du département danse mise en œuvre sur les trois disciplines (classique, jazz, contemporain), un coordinateur danse supplémentaire est élu pour deux ans et participe au conseil pédagogique pour aider le coordinateur danse principal dans ses missions.

Le Département danse est composé :

- Éveil musique et danse (5 ans) ; et initiation 1 et 2 (6 et 7 ans)
- Danse classique
- Danse Jazz
- Danse contemporaine
- Formation musicale danseur CHAD primaire et collègue
- Formation musicale danseur TRAD cycle I et II
- Formation culture chorégraphique
- Section de recherche chorégraphique (accessible à partir du CII.3)
- Interventions danse en milieu scolaire
- Ateliers périscolaires danse

X) ORGANISATION DES ÉTUDES

A) LE PROJET DE L'ÉLÈVE

Afin de cerner les besoins et aspirations de chaque élève, et en vue de définir son projet, des rencontres : élèves, parents, professeur sont organisées à la fin de la 1^{ère} et de la 2^{ème} période de l'année scolaire.

À tout moment de la scolarité, l'équipe pédagogique et l'équipe de direction sont présentes pour conseiller et orienter les élèves dans leur parcours artistique. Un dossier de suivi de l'élève est réalisé. Sur toute la durée du parcours, il consigne pour chacun à la fois le résultat de l'évaluation continue et le résultat de l'évaluation terminale en parcours études ou en parcours programme. Le dossier met aussi en valeur l'assiduité, la régularité dans le travail, l'engagement ainsi que les activités réalisées par chacun au sein des dispositifs « Ecole du Spectateur » et « Graine d'Artiste » développés par le conservatoire.

B) LES PARCOURS D'ÉVEIL ET INITIATION 1 & 2

À cinq ans, l'éveil Musique et danse est pluridisciplinaire et pris en charge par un binôme de professeurs (FM/FMD et danse).

À six ans, le département danse propose une initiation 1 et à sept ans, il propose une initiation 2.

Introduisant un contact dès le plus jeune âge avec la matière artistique – enjeu majeur pour la petite enfance – elles permettent également d'expérimenter des approches variées venant éclairer les choix de poursuite d'un parcours ultérieur.

Le conservatoire enrichit le parcours éveil et initiation danse par sa programmation artistique, par des sorties pédagogiques à la Comète (scène nationale), par des portes ouvertes et par des capsules vidéo de présentation de chaque discipline enseignée au conservatoire.

C) LE PARCOURS ÉTUDES (DIPLÔMANT)

Principe général :

Le parcours études au conservatoire s'organise en 3 cycles d'apprentissage qui conduisent à l'obtention du **Certificat d'Etudes Chorégraphique (CEC)**

Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longue, ou une fin en soi.

Les cycles, à l'intérieur desquels s'organise l'enseignement, se définissent :

- ✓ Par le **caractère global de l'enseignement et de l'évaluation** :
 - ✓ **Par l'équilibre entre l'évaluation continue et les examens de fin de cycle.**
 - ✓ Par leurs objectifs dont la réalisation est vérifiée de manière formelle par **un examen à la fin de chaque cycle**
- Le 1^{er} cycle est celui de la détermination
 - Le cycle 2 prépare à un Brevet d'Etudes Chorégraphiques (BEC)
 - Le 3^{ème} cycle est le cycle d'Orientation Amateur (COA). Il se termine par l'obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques. (CEC).

Le cycle I peut être précédé d'une phase d'éveil musique et danse (5 ans) et d'initiation 1 et 2 (6 à 7 ans)

La dénomination abrégée des niveaux se fait de la façon suivante :

Cycle/année

Exemple : 1^{er} cycle 1^{ère} année= CI.1 ; 1^{er} cycle 2^{ème} année=CI.2 ; 2^{ème} cycle 3^{ème} année= CII.3 ; 3^{ème} cycle 2^{ème} année= CIII.2.....

Les classes à horaires aménagés (CHAD) :

L'organisation des études en danse doit prêter une grande attention à la question du temps d'enseignement pour s'adapter au mieux au rythme de l'élève, à son environnement familial, social et scolaire. Il est en effet essentiel de prendre en compte qu'en général l'élève-danseur ne travaille pas la danse chez lui. Par conséquent, toute heure de formation en danse se traduit par une heure de présence dans les locaux où celle-ci est dispensée.

À cet égard, le conservatoire a développé des classes à horaires aménagés dans le cadre de projets communs entre établissements d'enseignement général (écoles primaires, collèges) et établissements d'enseignement artistique spécialisé (cf. circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 – BO n° 4 du 25 janvier 2007).

- Depuis 2017, en primaire à l'école élémentaire LAVOISIER : du CE2 au CM2
- Depuis 2020, au collège de secteur au collège Victor DURUY : de la 6^{ème} à la 3^{ème}
- Depuis 2023, le conservatoire prend également en charge l'enseignement de la danse contemporaine pour le dispositif option Cirque du Lycée BAYEN (classes de seconde, première et terminale).

La Ville prend en charge financièrement l'ensemble de ces dispositifs.

C) LES PARCOURS PROGRAMMÉS (NON DIPLÔMANT)

1- LE PARCOURS PERSONNALISÉ CYCLE II :

Le conservatoire doit être capable, non seulement de continuer de proposer le parcours études diplômant aux enfants ayant débuté la danse très jeune, mais il doit pouvoir répondre aux attentes diversifiées de nombreux adolescents.

Cela implique une diversification des offres, et une grande souplesse de fonctionnement. L'orientation en parcours sur contrat personnalisé s'effectue, au plus tôt, à l'issue de la première année de second cycle. Ce parcours est destiné aux élèves ne pouvant ou ne souhaitant pas s'orienter dans le parcours études diplômant.

Dans le cas où les effectifs ne permettent pas la création de cours spécifiques à cette filière, les élèves sont intégrés aux cours du parcours études diplômant et ne peuvent changer de niveau qu'au terme des deux années minimums sur avis de l'équipe pédagogique.

En fin d'année scolaire, le professeur émet un avis favorable sur la poursuite dans ce parcours, en fonction du travail, de l'intérêt et de la réalisation du projet de l'élève.

La durée est en fonction du projet de l'élève et des places disponibles dans les classes. Au terme de ce parcours, une attestation chorégraphique récapitulative des cours suivis et des projets menés par l'élève est décernée, après avis du professeur concerné.

2- LE PARCOURS PERSONNALISÉ CYCLE III :

Il s'adresse aux étudiants ne souhaitant pas suivre un cycle complet, et à ceux qui n'ont pas les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier. Le cycle III sur projet peut être envisagé pour la réalisation d'un projet dans le domaine de la **dominante instrumentale** ou **d'une discipline complémentaire**. **Ce cursus, dont la durée est en fonction du projet, donne lieu à une évaluation par le (s) professeur (s) référent (s) et la direction.**

3- LE PARCOURS OUVERTURE ADULTE

Il est destiné aux adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique ou ayant déjà suivi un parcours de danse antérieur. Deux disciplines sont accessibles sur trois enseignées au conservatoire : la danse classique et la danse jazz.

4- LE PARCOURS PRATIQUE CONTINUE

Il est destiné aux élèves ayant achevé le parcours études et souhaitant poursuivre leur pratique artistique au conservatoire. Les élèves peuvent intégrer l'année de spécialisation et/ou la Section de Recherche Chorégraphique post CEC.

5- LES PARCOURS EAC

Ils ont pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes du territoire à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, par un rapport direct aux œuvres, par la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture et par une pratique artistique ou culturelle. Le conservatoire a développé de nombreux dispositifs en lien avec l'Education nationale : Interventions en milieu scolaire, dispositifs à horaires aménagés, atelier périscolaire.

Le conservatoire a également développé des dispositifs avec les quatre Centres Sociaux Culturels (CSC) de la ville : éveil, aide aux projets artistiques, participation à la programmation artistique des CSC. Un des studios de danse sur les trois du conservatoire est situé au sein du Centre Social et Culturel du VERBEAU. Ce qui facilite le lien entre les différentes structures de la Ville.

La Ville prend en charge financièrement l'ensemble de ces dispositifs afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux pratiques artistiques et culturelles.

6- LE PARCOURS ADAPTÉ

En musique et en danse, cette offre permet d'avoir un suivi personnalisé de l'élève par le professeur référent musique « parcours adapté ». Les activités artistiques au conservatoire sont adaptées en fonction de la pathologie (autisme, trisomie, TDAH, etc...) de l'élève et des moyens propres du conservatoire.

A) Disciplines :

Le Département Danse est composé de 3 disciplines :

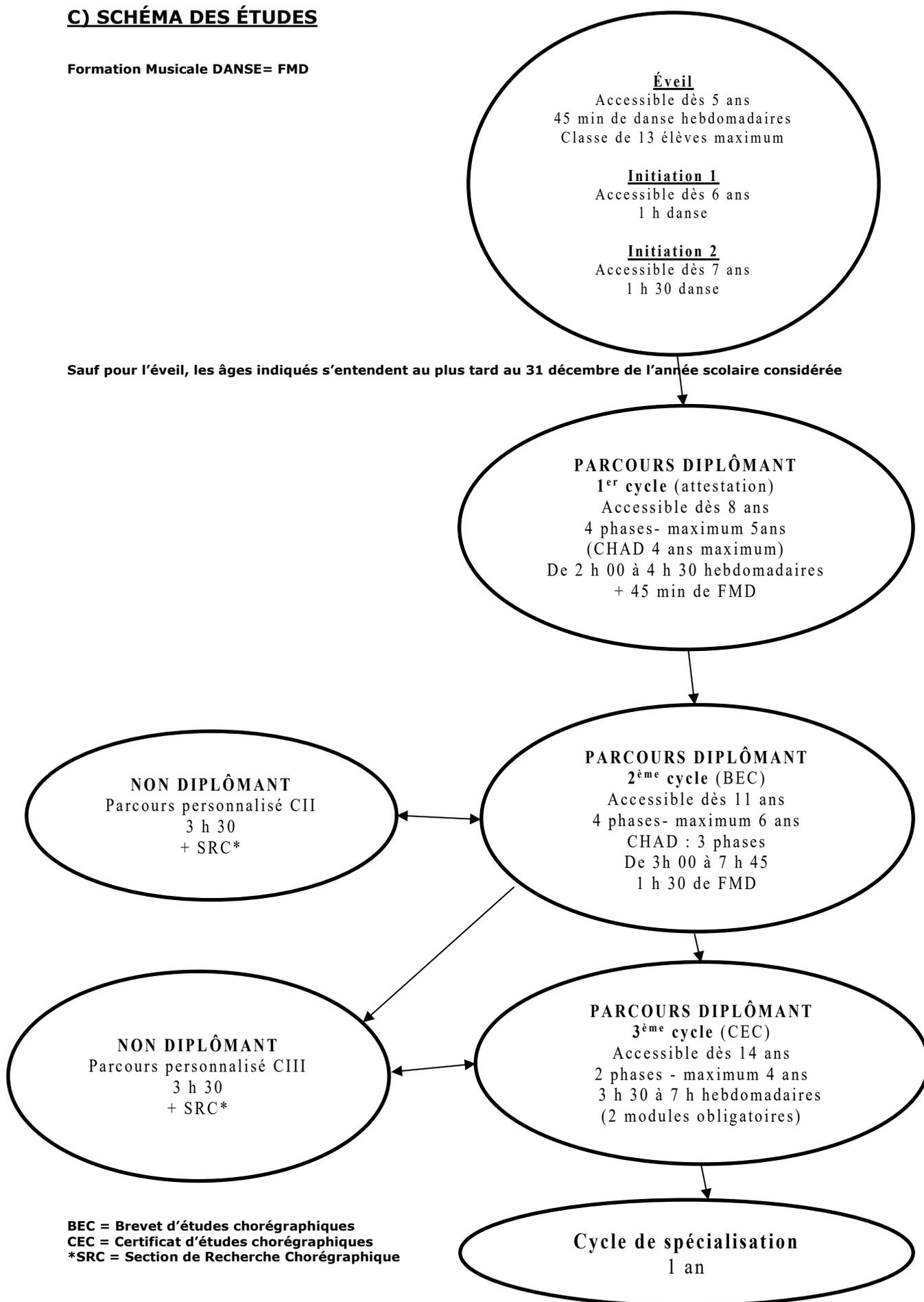
- Classique
- Contemporain
- Jazz

Les interventions scolaires "Danse à l'Ecole" sont encadrées par les professeurs du département.

Les cours de danse des trois esthétiques sont accompagnés aux percussions. L'accompagnateur danse est titulaire du DE d'accompagnement danse. Il a également en charge la Formation Musicale Danseur pour les CHAD collège. Il travaille en binôme avec les professeurs de danse dans ce cadre.

C) SCHÉMA DES ÉTUDES

Formation Musicale DANSE= FMD



D) TABLEAU DES ÉVALUATIONS EN DANSE

CYCLE 1 TRAD

1^{ère} année → contrôle continu → Jury interne
2^{ème} année → contrôle continu → Jury interne
3^{ème} année → contrôle continu + EXAMEN BLANC* → Jury extérieur

Possibilité de passer l'EXAMEN TERMINAL par anticipation sur avis favorable du professeur uniquement

*(examen blanc = facultatif – pas de mention du jury mais des conseils consignés dans le livret de l'élève)

4^{ème} année → EXAMEN TERMINAL → Jury extérieur

LE CERTIFICAT de 1^{er} cycle est obtenu :

Lorsque l'élève a obtenu son attestation de fin de 1^{er} cycle en

- ✓ Dans la ou les disciplines choisies
 - ✓ Validé la Formation Musicale Danseur (moyenne de 12/20)
- (1 année de renforcement possible sur le cycle pour les élèves TRAD)

CYCLE 1 CHAD

1^{ère} année (CE2 école Lavoisier) : contrôle continu → Jury interne

2^{ème} année (CM1 école Lavoisier) : contrôle continu → Jury interne

3^{ème} année (CM2 école Lavoisier) : contrôle continu + EXAMEN BLANC*

→ Jury extérieur

4^{ème} année (classe de 6^{ème}) = EXAMEN TERMINAL → Jury extérieur

*(examen blanc = facultatif – pas de mention du jury mais des conseils consignés dans le livret de l'élève)

LE CERTIFICAT de 1^{er} cycle est obtenu :

lorsque l'élève a obtenu son attestation de fin de 1^{er} cycle :

- dans la ou les disciplines choisies ;
- et validé la Formation Musicale Danseur (moyenne de passage 12/20).

Un parcours allégé (parcours B) peut-être proposé par le jury si toutes les compétences attendues pour la fin de cycle I ne sont pas validées malgré la motivation et le travail de l'élève. Le parcours B est similaire au parcours personnalisé. (cf. projet pédagogique CHAD collège)

Si le niveau est insuffisant, l'élève n'est pas autorisé à poursuivre en CHAD.

CYCLE 2 TRAD

1^{ère} année → contrôle continu → Jury interne

2^{ème} année → contrôle continu → Jury interne

3^{ème} année → contrôle continu + EXAMEN BLANC* → Jury extérieur

Possibilité de passer l'EXAMEN TERMINAL par anticipation sur avis favorable du professeur uniquement

*(examen blanc = facultatif – pas de mention du jury mais des conseils consignés dans le livret de l'élève)

4^{ème} année → EXAMEN TERMINAL → Jury extérieur

LE BREVET D'ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES est obtenu :

Lorsque l'élève a obtenu ses unités de valeur de fin de 2^{ème} cycle :

- ✓ la (ou les) discipline(s) choisie(s) (mention Très Bien ou Bien)
- ✓ Culture chorégraphique
- ✓ UV au choix : projet chorégraphique individuel ou en groupe assorti d'une note d'intention (contrôle continu : (note/20, coef 2) + (note/20, jury extérieur : coef 1)
- ✓ UV formation musicale danseur Cycle II TRAD (en cours de construction)
- ✓ UV technique collective : Section de Recherche Chorégraphique (optionnel)
- ✓ 1 année de renforcement possible sur le cycle

CYCLE 2 CHAD

PARCOURS A

1^{ère} année (classe de 5^{ème}) : contrôle continu —————> Jury interne
2^{ème} année (classe de 4^{ème}) : contrôle continu —————> Jury interne
3^{ème} année (classe de 3^{ème}) : EXAMEN TERMINAL —————> Jury extérieur
Délivrance par le CRC, du diplôme de fin 2^{ème} cycle, le Brevet d'Etudes Chorégraphiques (BEC)
LE BEC est obtenu :

lorsque l'élève a obtenu son attestation de fin de 2^{ème} cycle :

- ✓ UV la ou les disciplines choisies (mention Très Bien ou Bien)
- ✓ UV formation musicale danseur Cycle II CHAD (moyenne de passage 12/20)
- ✓ UV au choix : projet chorégraphique individuel ou en groupe assorti d'une note d'intention (contrôle continu : (note/20, coef 2) + (note/20, jury extérieur : coef 1)

PARCOURS B

1^{ère} année (classe de 5^{ème}) : contrôle continu —————> Jury interne
2^{ème} année (classe de 4^{ème}) : contrôle continu —————> Jury interne
3^{ème} année (classe de 3^{ème}) : contrôle continu —————> Jury interne
Délivrance d'une attestation de parcours par le CRC

CYCLE 3 TRAD

1^{ère} année —————> **Contrôle** —————> **Jury extérieur**
2^{ème} année —————> **EXAMEN TERMINAL** —————> **Jury extérieur**

LE CERTIFICAT D'ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES est obtenu :

Lorsque l'élève a obtenu ses 3 UNITES DE VALEURS obligatoires

- ✓ UV technique variation imposée (évaluée par un jury externe)
- ✓ UV technique collective : SRC (contrôle continu)
- ✓ UV au choix ; projet chorégraphique individuel ou de groupe assorti d'un dossier écrit justifiant le projet (évalué par le jury externe)
- ✓ Entretien avec le jury
 - 1 année renforcement possible sur le cycle

CYCLE DE SPÉCIALISATION (1 an)

Prestation artistique suivi d'un échange avec le jury pour apprécier la capacité de l'élève à s'auto-évaluer et à argumenter sur les temps forts de son parcours de formation au conservatoire ainsi que sur ses projets artistiques futurs (5 minutes).

1 an pour se perfectionner ou préparer les concours d'entrée en CRD ; CRR ; DUMI ; CEFEDM ; POLE SUPERIEUR ; CNSMD.

LA FORMATION MUSICALE DU DANSEUR

Cette discipline fait partie intégrante du cursus pour tous les élèves danseurs. Elle ne se présente pas comme une option, mais comme une discipline obligatoire pour un meilleur épanouissement et apprentissage des élèves danseurs.

Ce cours est obligatoire pour les élèves suivant la filière CHAD (Classes à Horaires Aménagés Danse) ou TRAD.

Si un élève suit un double cursus au sein du Conservatoire (danse + musique), l'idéal est qu'il suive les cours de formation musicale pour chaque cursus : le cours de formation musicale pour les musiciens + le cours de formation musicale danseur.

Si pour des raisons d'organisation scolaire et/ou familiale, l'élève était dans l'impossibilité de suivre les deux disciplines, il doit réaliser une demande de dérogation spécifique par courrier à la direction/coordination du conservatoire.

Un aménagement de la scolarité pourra être validé. Dans ce cas de figure, c'est la FM instrumentale qui demeure prioritaire.

L'UV FM instrumental de FCI ou FCII validé par un élève sera également validée dans le cadre du parcours danse pour l'obtention de l'attestation de FCI ou du BEC.

Le cursus de la formation musicale danseur se poursuit jusqu'à la fin du second cycle, ce qui correspond à environ sept années de pratique.

En inter cycle, l'évaluation est continue.

En fin de cycle, l'élève est évalué en fin d'année avec des évaluations principalement orales avec la présence d'un jury extérieur. Le contrôle continu est également pris en compte.

L'accompagnateur danse est chargé de cours de Formation Musicale Danseur. Il travaille en binôme avec les professeurs de danse dans ce cadre.

A travers un plan de formation adapté sur les pédagogies actives, les professeurs de FM sont formés pour encadrer la FMD. Un travail de concertation régulier entre professeurs de danse et professeurs de FM est mené afin d'assurer la cohérence pédagogique en faveur de l'élève.

TABLEAU DES ÉVALUATIONS EN FORMATION MUSICALE DANSEUR

CYCLE 1 FMD TRAD/CHAD		
▪ 1 ^{ère} année-contrôle continu	—————→	Jury interne
▪ 2 ^{ème} année-contrôle continu	—————→	Jury interne
▪ 3 ^{ème} année-contrôle continu+ épreuves communes internes	————→	Jury interne
▪ 4 ^{ème} année-contrôle continu + examen terminal (pour les CHAD année scolaire de 6 ^{ème})	————→	Jury interne et externe
✓ moyenne de passage 12/20		
✓ 2 années de redoublement possible sur le cycle (uniquement pour les FM TRAD)		
CYCLE 2 FDM TRAD/CHAD		
▪ 1 ^{ère} année-contrôle continu	—————→	Jury interne
▪ *2 ^{ème} année-contrôle continu+ épreuves communes internes	————→	Jury interne
▪ 3 ^{ème} année-contrôle continu + examen terminal	————→	Jury interne et externe
✓ moyenne de passage 12/20 (unité de valeur pour le BEC)		
✓ *obtention de la capacité à 11/20, prérequis pour accéder au parcours personnalisé danse		
✓ 2 années de redoublement possible sur le cycle		
Rappel pour les CHAD : (cf. projet pédagogique CHAD Collège DURUY)		
• FMD uniquement pour les élèves du parcours A (dans le cadre de leur validation des UV en vue d'obtenir le BEC)		

NOTE		Equivalut à
X ≥ 8	Niveau général insuffisant	Sans mention
8 ≤ X ≤ 12	Objectifs non atteints des lacunes à combler	
12 ≤ X ≤ 14	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences- assez bien	Mention assez-bien
14 ≤ X ≤ 16	Bon niveau	Mention bien
16 ≤ X	Excellent niveau	Mention très-bien

Tableau de pourcentage de prise en compte du contrôle continu et terminal par année :

Cycle I						Cycle II				
1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année		4 ^e année		1 ^{ère} année	2 ^e année		3 ^e année	
100 %	100 %	40 % Contrôle continu	60 % Epreuves Communes évaluées par jury interne	40 % Contrôle continu	60 % examen terminal par jury interne et externe	100 %	40 % Contrôle continu	60 % Epreuves communes évaluées par jury interne	40 % Contrôle continu	60 % Contrôle terminal par jury interne et externe

- Les jurys des évaluations de fin de cycle sont composés de la direction ou de son représentant, d'un professeur du CRC et de professeur(s) extérieur(s) au conservatoire (PEA ou CA, ATEA principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou DE).
- La décision du jury est sans appel.
- L'évolution de formation musicale est semestrielle.

E) LES AXES PRIORITAIRES DE FORMATION EN DANSE

Eveil, Initiation 1 et Initiation 2

Pour l'enfant de 5 à 7 ans, l'initiation à la danse est un temps de découverte de ses possibilités motrices et expressives, en relation à l'espace, à la musique, et aux autres. La conscience corporelle est abordée de façon globale et dynamique sans que soit développée une technique ou un style chorégraphique spécifique. L'initiation permet la mise en place des éléments fondamentaux qui facilitent l'accès et le choix entre la danse classique, jazz ou contemporaine enseignées en cycle I.

1^{er} CYCLE

Organisation

À partir du Cycle 1 deux cours hebdomadaires sont obligatoires, en plus de la formation musicale danseur.

Les deux premières années (CI.1 ; CI.2), la danse classique est obligatoire pour tous les élèves en cursus danse jazz ou danse contemporaine car elle est synonyme de construction corporelle et d'installation de fondamentaux.

Les élèves suivent alors un cours dans la discipline choisie et un deuxième en danse classique.

À partir de la troisième année (CI.3), les élèves suivent deux cours dans la discipline choisie mais ont aussi la possibilité de pratiquer une autre discipline à durée égale, (deux cours supplémentaires par semaine)

Un double cursus est possible dès la première année pour les élèves étant inscrits en dominante danse classique.

La formation musicale permet à l'élève d'appréhender le mouvement dans le temps, de comprendre la place de la musique dans la danse.

Cette formation est indispensable pour l'élève danseur. Ce cours dure 45 minutes hebdomadaire et est soumis à l'évaluation continue.

Les objectifs

C'est un cycle d'observation et d'orientation composé de 4 phases dont les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale + discipline chorégraphique complémentaire
- Structuration corporelle et expression artistique
- Acquisition des éléments techniques de base
- Découverte des œuvres chorégraphiques

- Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique et aux autres arts
- Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle
- Découverte des bases d'autres disciplines de danse
- Mémorisation et interprétation de courts enchaînements
- Formation Musicale du Danseur

L'évaluation continue permet à l'élève de se situer tant au niveau de ses acquisitions que par rapport à l'ensemble de la classe. En 4^{ème} phase de 1^{er} cycle (CI.4), le passage de l'examen est obligatoire.

Poursuite du parcours :

À l'issue des examens de fin de 1^{er} cycle, après obtention de l'Attestation d'Études Chorégraphiques du 1^{er} cycle, l'élève peut poursuivre ses études en 2^{ème} cycle.

2^{ème} CYCLE

Organisation

Ce cycle s'organise autour de deux cours hebdomadaires obligatoires dans la discipline choisie.

Les élèves peuvent aussi suivre deux cours dans une autre discipline.

La formation musicale fait partie intégrante de la formation de l'élève danseur.

Il est vivement conseillé aux élèves d'assister aux masters classes organisées par le Conservatoire ou en réseau avec d'autres établissements, en dehors des heures habituelles de cours, de s'inscrire dans les stages proposés par l'équipe pédagogique et d'assister au moins trois fois dans l'année à un spectacle de danse.

Les objectifs

Le cycle II est un cycle d'approfondissement composé de 4 phases dont les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale + discipline chorégraphique complémentaire
- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques et les répertoires
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer
- Approfondissement des acquis et enrichissement de la terminologie
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphiques
- Encouragements aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...).

Poursuite du parcours :

À l'issue des examens de fin de 2^{ème} cycle (CII.4), après obtention du Brevet d'Études Chorégraphiques du 2^{ème} cycle, l'élève se verra proposer une formation en 3^{ème} cycle.

NB : Bien que les 2 premiers cycles aient pour rôle d'assurer aux élèves une formation spécifique autour de leur discipline principale et propre à leur permettre d'effectuer ensuite un choix conforme à leurs motivations d'avenir, le second cycle veillera à mettre en relation les différentes disciplines en vue d'une diversification et d'un approfondissement de la pratique chorégraphique.

3^{ème} CYCLE

Organisation

Le troisième cycle constitue la phase finale des études amateur ; Il prépare au CERTIFICAT d'ETUDES CHOREGRAPHIQUES. Les 2 cours hebdomadaires sont obligatoires et voient leur durée augmenter.

La pratique d'une deuxième discipline est conseillée.

La connaissance du patrimoine chorégraphique et la pratique des répertoires est à encourager par le biais de stage, master classes ou travaux personnels de recherche.

Des stages de renforcement technique au conservatoire ou en réseau avec d'autres établissements sont conseillés.

La deuxième année (CIII.2) permet la validation du CEC.

Cette validation est conditionnée par l'acquisition de l'UV technique et la présentation d'un travail personnel de recherche chorégraphique, assorties d'un dossier justifiant le choix de l'élève qui représente l'UV libre et d'un entretien avec le jury.

Dans cette épreuve l'élève est capable de démontrer l'intérêt de la pratique dans la discipline choisie, sa maîtrise technique, et de prouver une connaissance élargie du sujet. (Histoire de la danse, actualité chorégraphiques)

Les objectifs

Le cycle III vise à former de bons danseurs amateurs capables, leurs études achevées, de poursuivre d'une manière autonome leur pratique chorégraphique et de s'insérer dans diverses structures. Il est composé de 2 phases dont les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale + complémentaire
- Capacité à développer de manière autonome un projet artistique personnel
- Intégration au projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Répertoire diversifié
- Culture chorégraphique large leur permettant d'affirmer les choix personnels pratique de la danse en amateur,
- Intégration dans le champ social de la pratique chorégraphique amateur, voire prise de responsabilités dans celui-ci.

CYCLE DE SPÉCIALISATION

Organisation

Ce cycle peut-être une fin en soi pour se perfectionner dans sa pratique ou bien il peut permettre de préparer un concours. L'élève est accompagné dans son projet d'études musicales. L'équipe pédagogique se mobilise pour une expertise du projet de l'élève et de ses motivations afin de l'orienter dans les structures d'enseignement artistiques adéquates. Une préparation aux épreuves des concours d'entrée des conservatoires et des mises en situation seront mises en place pour aider l'élève dans la réalisation de son projet.

Les objectifs

Il s'adresse aux étudiants, envisageant une carrière professionnelle, et désireux de se présenter dans un établissement d'enseignement artistique (type CRD ou CRR) qui dispense le cycle de spécialisation.

Les évaluations en Danse

Les examens de fin de cycle

❖ Conditions préalables

- Les professeurs sont tenus de présenter tous les élèves se trouvant en dernière année de cycle. Ils peuvent également présenter en cours de cycle les élèves dont ils jugent le niveau suffisant après avis et accord de la direction.
- Les professeurs doivent remettre à la direction la liste des élèves qu'ils présentent au moins 1 mois avant la date de l'examen.
- Chaque professeur désigné responsable, après concertation avec les enseignants de sa discipline, est tenu de présenter à la direction des propositions d'épreuves imposées.
- Les professeurs remettent à la direction les grilles de compétences des élèves présentés en fin de cycle et formulent un avis général sur l'élève se basant sur les compétences acquises, sur l'assiduité, sur la régularité du travail et sur l'engagement de l'élève durant le cycle. Un temps d'échange des professeurs avec le jury est organisé systématiquement après le passage des candidats.
- Pour pouvoir se présenter aux examens et prétendre à l'obtention d'une récompense, les élèves doivent être en règle :
 - en 1^{er} cycle : ils doivent suivre les cours de Formation Musicale du Danseur.
 - en 2^{ème} cycle et cycle préparatoire : ils doivent suivre tous les cours du tronc commun : dominante, complémentaire, culture et formation musicale du danseur
 - en 3^{ème} cycle : outre le tronc commun (dominante, complémentaire, culture musicale et chorégraphique, SRC), ils doivent avoir suivi le nombre d'UV indiqué dans le cursus.
- en 3^{ème} cycle spécialisé : ils doivent avoir suivi le nombre d'UV indiqué dans le cursus et obtenu la moyenne dans chaque module lors des évaluations (évaluation continue).

Évaluation continue

Elle se présente sous les formes suivantes :

- Aptitudes techniques et artistiques de l'élève
- Participation aux manifestations publiques organisées par les enseignants dans le cadre de l'établissement
- Participation aux sorties et projets culturels organisé par le CRC

Elle se concrétise par un dossier de suivi et une concertation permanente indiquant :

- Appréciations, commentaires et recommandations de l'équipe pédagogique sur le travail de l'élève
- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)
- Prise en compte de la participation à des activités extérieures à l'établissement

CERTIFICATION

Le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C.)

À la fin du cycle III, les élèves titulaires de l'UV technique et qui ont validé une UV au choix, en référence au schéma d'orientation pédagogique de la danse, obtiennent le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C.)

XI) OBLIGATION DES ÉLÈVES

A) AUTORISATION MÉDICALE

Dès le premier cours de l'année scolaire, conformément à la loi du 10 juillet 1989, l'élève doit fournir un certificat médical attestant de la non-contre-indication à la pratique de la danse, faute de quoi il ne pourra être accueilli en cours.

B) ASSIDUITÉ – PONCTUALITÉ - ABSENCE

Afin de permettre de débiter les cours à l'heure prévue, les élèves sont tenus d'arriver dix minutes à l'avance, en vue de s'habiller et de se coiffer.

Un retard de plus de dix minutes, sauf autorisation exceptionnelle, n'autorise pas la participation au cours.

Toute absence à un cours, évaluation ou activité publique du conservatoire doit être justifiée par courrier, conformément au chapitre V/6 du règlement intérieur.

En cas d'absence valablement justifiée à une évaluation, l'élève est maintenu au niveau dans lequel il aurait dû être évalué.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

C) TENUE

Préalablement à la rentrée scolaire, une tenue vestimentaire est adoptée par l'équipe pédagogique. Celle-ci est obligatoire dès le premier cours, de même que la coiffure définie pour chaque discipline.

La tenue réglementaire en CHAD élémentaire et collège est la suivante :

- Justaucorps de danse pour les filles (choix du modèle libre, sans jupette) de couleur noire,
- T-shirt noir pour les garçons
- Collants sans pied / leggings de couleur noire

Pour la pratique de la danse classique : 1 paire de demi-pointes bi-semelles en tissus rose pour les filles, noir pour les garçons

Le port de montres ou bijoux de toutes sortes est formellement interdit en cours ; ils peuvent se briser ou blesser tout élève.

D) SPECTACLE CHORÉGRAPHIQUE

Produit tous les deux ans, le spectacle chorégraphique est organisé par l'équipe pédagogique qui en définit les participants.

L'assiduité des élèves est indispensable, notamment au 3^{ème} trimestre, les professeurs ne pouvant s'engager à travailler correctement avec des classes incomplètes.

Les quelques répétitions supplémentaires et la générale sont obligatoires.

Une absence non justifiée, en répétition ainsi qu'au spectacle, entraîne la sanction prévue au chapitre V/7 du règlement intérieur.

E) ACTIVITÉ CHORÉGRAPHIQUE EXTÉRIEURE

Une activité chorégraphique extérieure (enseignement, prestation, gala ...) ne peut être exercée qu'avec l'accord du directeur, après avis du professeur concerné.

Il est, en effet, indispensable que les activités extérieures ne puissent porter atteinte ni au déroulement des études de l'élève, ni à la notoriété du Conservatoire et de ses professeurs.

F) CONGÉ

Après avis des professeurs concernés, un congé temporaire peut être accordé, à titre exceptionnel par le directeur.

Le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

XII) ENSEIGNEMENT ADULTE

Chaque année, après attribution des horaires affectés aux cursus diplômant et libre, et en fonction des heures et places disponibles, la possibilité de pratiquer la danse classique ou jazz peut être offerte aux adultes.

L'assiduité est prise en compte pour la réinscription

XIII) ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP EN MUSIQUE ET EN DANSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires.

L'accueil des personnes en situation de handicap au conservatoire nécessite une évaluation au cas par cas des demandes.

L'intégration des élèves est donc envisageable après un entretien préalable à l'inscription entre les parents et/ou l'élève si celui-ci est majeur et la direction du conservatoire.

L'offre d'activités proposée par le conservatoire prend en compte le savoir-faire des enseignants, les contraintes de la réglementation en vigueur liée à la sécurité des biens et des personnes ainsi que le handicap concerné.

Un parcours spécifique (à but non thérapeutique) peut éventuellement être proposé à l'élève et/ou sa famille.

Chaque fois que cela s'avère possible et selon la nature du handicap, le conservatoire apportera ses compétences et ses ressources pour des actions favorisant un rapprochement avec les associations, les institutions médico éducatives et les familles.

Si un diagnostic médical est d'ores et déjà posé, les parents sont encouragés à en informer les référents handicap Musique ou Danse de l'établissement pour la mise en œuvre d'un protocole d'accueil spécifique. Les contacts des référents handicaps sont consultables sur la plaquette d'accueil du conservatoire ou sur la page web CRC du site de la Ville.

LE PARCOURS ADAPTÉ

Deux possibilités demeurent :

a) Parcours études ou personnalisé adapté :

Ce dispositif est similaire au parcours études instrumental/chant ou danse. Cependant, en fonction des problématiques de l'élève (troubles DYS, TDAH, Handicap moteur...), un aménagement de la scolarité et des épreuves (tiers temps supplémentaire, autorisation de présence d'un adulte accompagnateur, outils numériques spécifiques, soutien individualisé de FM ou FMD) seront proposés par l'équipe pédagogique afin d'offrir les mêmes chances de réussite aux élèves. Cet accompagnement spécifique sera corrélé aux ressources propres de l'établissement.

b) Parcours programme adapté :

Ce dispositif n'est rattaché à aucun cycle, l'évaluation est continue (il n'y a pas d'examen terminal).

Il est d'une durée d'un an renouvelable sur avis de l'équipe pédagogique.

Les enfants suivent un parcours établi en début de chaque année. Ce parcours est formalisé lors d'un rendez-vous avec la direction en début d'année scolaire.

L'équipe pédagogique constituée par le référent handicap, par les professeurs de l'élève et par la direction ou de la coordination danse travaillent en étroite relation avec la famille sur le projet éducatif et artistique spécifique de chaque enfant. Un suivi individualisé est mis en œuvre et des rendez-vous trimestriels sont réalisés pour ajuster finement chaque situation.

XIV) L'ATTENTION À LA SANTÉ

Le conservatoire a développé un partenariat avec l'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK) dépendant du CHU de Reims. Cela se traduit par l'accueil au sein des classes musiques et/ou danses du CRC des étudiants kinésithérapeutes de 4^{ème} année dans le cadre de leur formation pour validation de leur unité de valeur sur les troubles musculosquelettiques. Le dossier et la soutenance des étudiants sont évalués conjointement par le CRC et l'IFMK. De leurs observations, les étudiants formulent à l'attention des élèves et des professeurs du conservatoire des préconisations sur l'échauffement, la position, la récupération. Ils réalisent des supports (plaquette, poster, PowerPoint) à l'attention des élèves et des professeurs.

Dans le cadre de la gestion du stress et « trac », le conservatoire a développé un atelier de sophrologie réalisé par une enseignante ayant validé une formation spécifique. Un atelier de théâtre est organisé chaque année avec la compagnie de théâtre Maintenant et Ici Théâtre. Cette compagnie théâtrale est conventionnée avec la Ville. L'atelier a pour objectif d'aider les élèves à prendre confiance en eux à travers la pratique du théâtre.

XVI) LE DISPOSITIF « ÉCOLE DU SPECTATEUR »

Le conservatoire a pour mission de connecter les élèves avec les artistes et le spectacle vivant. Pour atteindre cet objectif, le conservatoire développe de nombreuses actions comme les résidences d'artistes, les stages, les sorties pédagogiques. Le conservatoire a créé des liens étroits avec les partenaires artistiques professionnels (scène nationale la Comète ; le CNAC, l'Opéra de Reims, le Manège de Reims, les scènes de musiques actuelles : la Cartonnerie, l'association Musiques d'Ici et d'Ailleurs). Durant toute la scolarité des élèves, l'ensemble des activités réalisées par l'élève dans ce cadre sont consignées par les enseignants dans le livret de l'élève.

Par les choix de répertoires en matière d'enseignement comme de diffusion et par l'accueil d'artistes en résidence, l'établissement stimule et soutient la création artistique sous toutes ses formes et dans toutes les esthétiques. Il prête une attention particulière aux œuvres créées par des femmes.

XVII) LE DISPOSITIF « GRAINE D'ARTISTE »

Dédiée aux arts vivants, la formation des élèves du conservatoire intègre comme élément constitutif la présentation publique, qui contribue au développement de compétences spécifiques : rapport à la scène, appropriation de l'espace, sens de la relation au public. Résultant d'un travail d'équipe et permettant la mise en valeur des élèves, la formation artistique concourt au développement de la confiance en soi. Le conservatoire organise environ cinquante manifestations annuelles chaque année, autant d'occasion pour les élèves musiciens et danseurs de se produire dans et hors les murs.

Durant toute la scolarité des élèves, l'ensemble des activités réalisées par l'élève dans ce cadre sont consignées par les enseignants dans le livret de l'élève.

XVI) L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

La diversification des situations pédagogiques et des méthodes didactiques permet d'entretenir la curiosité et l'appétence de l'élève pour le champ artistique dans lequel s'inscrit sa pratique. Le conservatoire a développé plusieurs axes de travail : les pédagogies actives en FM et FMD, l'instrument en cours de FM, l'utilisation des outils numériques. L'ensemble des axes sont inscrits dans le plan de formation des enseignants. Ils bénéficient chaque année de formation régulière dans ce cadre.

Depuis 2016, un plan d'équipement numérique a été mis en place pour tout le conservatoire : TNI, IPAD, logiciels spécifiques, réseau pédagogique fermé, réseau internet en filaire et Wifi, Wifi public, écrans d'accueil.

XVII) LE TRAVAIL EN RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENT

Le Département de la Marne, la Ville Châlons-en-Champagne et la Ville de Reims ont souhaité proposer aux conservatoires et aux écoles de musique du territoire un nouvel outil numérique innovant en créant en 2023 le Réseau Artistique Numérique Départemental (RAND).

Il s'adresse aux élèves et aux enseignants en leur donnant un accès à un contenu pédagogique, artistique partagé et sécurisé. Chaque élève inscrit ou chaque professeur enseignant dans un conservatoire adhérent au RAND bénéficie d'une médiathèque mutualisée, d'un espace numérique de travail. Les professeurs et les chefs d'établissement ont également accès à un forum professionnel départemental.

Quelle que soit sa discipline (musique, danse, théâtre), chaque élève, chaque professeur d'une structure conventionnée, peut se connecter au RAND depuis un appareil numérique (ordinateur, tablette, smartphone) avec un identifiant et un mot de passe.